

Conseil Municipal de Mende

Séance du 3 Avril 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoints, Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, M. Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Françoise COUDERC, Directrice des services à la Population, M. Laurent BRAGER, Responsable du service finances, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023
 - Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
1. Vente Commune de Mende / Communauté de Communes Cœur de Lozère
 2. Vente Commune de Mende / M. et Mme Pierre-Daniel AUGADE

3. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue des Compagnons
4. Subventions – Fonds d'Etat – Restauration de l'Ermitage Saint Privat et création d'un gîte d'étape sur le chemin Urbain V - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
5. Subventions – Fonds d'Etat – Agrandissement du parking du Pré Vival – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
6. Subventions – Fonds d'Etat – Démolition d'un ensemble immobilier situé Boulevard du Soubeyran – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
7. Subventions – Fonds d'Etat – Aménagements de sécurité sur voirie (année 2024) – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
8. Subventions – Fonds d'Etat – Mise en place de la nouvelle organisation du Transport Urbain Mendois – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
9. Subventions – Fonds d'Etat – Travaux de reprise de concessions funéraires abandonnées au cimetière de Séjalan (Phase 4) – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
10. Subventions – Fonds d'Etat – Cybersécurité : mise en place d'une gestion unifiée des postes de travail et terminaux mobiles – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
11. Subventions – Fonds d'Etat – Rénovation des revêtements en pierre calcaire du centre-ville de Mende (Place Chaptal et rue de la République) – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
12. Subventions – Fonds d'Etat – Mise aux normes des bâtiments communaux Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
13. Subventions – Fonds d'Etat – Extension du dispositif de vidéoprotection (phase 3) – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
14. Subventions – Fonds d'Etat – Fourniture et pose de brise-soleil à l'Espace Evènements Georges Frêche – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
15. Subventions – Fonds d'Etat – Aménagement d'aires de jeux pour enfant (école Gérard Pons et aire du Pont St Laurent) – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
16. Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2023
17. Examen et vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2023 (et affectation de résultats)
18. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023
19. Vote d'autorisation de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)
20. Examen et vote du budget primitif principal 2024
21. Examen et vote des budgets primitifs annexes 2024
 - a. Transport de personnes
 - b. Culture Spectacle
 - c. Réseau de chaleur
 - d. Cité Administrative
 - e. Centre de Gestion de la Fonction Publique
 - f. Lotissement Les Hauts de Valcroze
 - g. Lotissement de Bahours
 - h. Maison de santé
 - i. Lotissement Joséphine Baker

22. Examen et vote des subventions aux associations 2024
23. Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende
24. Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Comité des Œuvres Sociales Mende Alentours – COSMA
25. Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Labo'Art
26. Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Office de la Vie Associative Mende & Cœur de Lozère

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations :

- Concernant les fouilles préventives, imposées par la DRAC sur la ZAE du Chaousse, et sur l'emplacement du crématorium :
 - sur la zone d'activité du Chaousse, elles sont déroulées mi-mars, nous avons une incertitude sur un terrain de 2000 m² avec un petit bâti, qui a été découvert, donc nous ne savons pas comment cela a vocation à être traité ; pour le reste, lors du prochain conseil communautaire, normalement, les ventes pour les preneurs qui ont réservé pourront faire l'objet de délibérations.
 - Concernant le crématorium, les fouilles se sont terminées hier et a priori rien n'a été trouvé, cela nous permet donc d'avancer dans la procédure.
Le preneur est en discussion avec la DREAL Occitanie sur la question des autorisations, notamment environnementales, sur la dispersion des fumées, etc. Le dossier suit donc son cours dans le cas de l'étude cas par cas ; et la commune ne sait pas si elle sera traitée sur une demande d'autorisation simple ou sur une autorisation qui portera sur une étude environnementale dites de quatre saisons.
- En conseil régional, concernant la partie mobilité du contrat de plan Etat Région : la Région a délibéré sur les moyens financiers, avec l'État pour le contournement de Langogne ; l'arrêté est passé récemment, le 25 mars ; et sur les moyens financiers de l'État pour les études entre Mende et l'A75, c'est plutôt une bonne nouvelle.
- Concernant les médecins libéraux sur la ville : j'ai été personnellement informé il y a 20 jours de la fermeture fin septembre d'un cabinet médical. Trois des quatre médecins quittent le territoire pour raisons familiales ou pour changer de carrière médicale.
Avec les équipes, nous avons réalisé un certain nombre de rencontres, de réunions, d'échanges avec notamment le directeur de l'ARS, avec certains médecins libéraux de la place, avec le directeur de l'hôpital et avec les professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire, qui est en cours de construction sur les hauteurs de la ville.
Pour information, selon les données de l'ARS, 2098 habitants du bassin de vie peuvent se retrouver en souffrance dès septembre faute de médecins. Le challenge est de retrouver le nombre de médecins nécessaires à la prise en charge correcte des patients du bassin de vie.
Plusieurs pistes sont étudiées ; les 4 principales sont :

- La 1^{ère} : avec les médecins libéraux ;
- La 2^{ème} : avec la possibilité de salariat ;
- La 3^{ème} : avec le directeur de l'Hôpital, M. Jean Claude LUCENO, dans le cadre de contrats partagés libéral-salariat ;
- La 4^{ème} : dans le cadre du GIP porté par la Région sur « Ma santé, ma Région »

Concernant la MPS, les professionnels des 3 pôles nous ont confirmé leur maintien dans la structure. Les notaires de chaque partie sont à la tâche pour la rédaction des actes.

Le projet : 5,2 millions d'euros HT est financé par une aide de 2 250 000 € de l'Etat, 200 000 € de l'ARS et par une demande conjointe à la Région pour les fonds Région + le FEADER fond Européen (dans les villes qui sont quartier prioritaire de la Ville ou les territoires ruraux) pour 729 000 €.

Le chantier se poursuit, tous les marchés sont signés et l'ouverture est prévue au printemps 2025.

A ce sujet, plusieurs questions ont été posées par Mende Avenir :

pe 27 Mars 2024



22 Altitude 800 – 48000 MENDE
Tél : 06 48 09 32 32



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

Mende le 26 Mars 2024

Lettre remise en main propre contre récépissé

Objet : Questions écrites en vue du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 à 17 h30.

Question 1 :

La mairie de Mende a signé un bail de location de bureau avec le cabinet de Médecins représenté par le Docteur Minet, en date du 29 octobre 2023. Ce contrat de location nous amène à vous interpeller officiellement :
En effet, ce cabinet dispose de locaux d'une surface de 531 m² plus 15 places de parking, le tout pour un montant de **0,28 €** le mètre carré, soit un loyer mensuel de **150 € TTC**. Ce traitement privilégié choque profondément l'ensemble des professionnels de santé qui louent des locaux à Mende.
Comment pouvez-vous justifier un tel traitement de faveur ?

Question 2 :

Nous avons appris, par de nombreux patients mais également par des professionnels de santé, la fermeture du cabinet cité précédemment à partir du 29 septembre 2024. Il s'agit donc du départ de quatre (4) Médecins, ce qui laisse environ 3000 patients sans médecin.
Que comptez-vous faire face à cette situation dramatique ?

Question 3 :

La fermeture de ce cabinet médical, pilote du projet de la Maison de Santé Pluri professionnelle (M.S.P.), remet en cause les aspects juridiques, médicaux, administratifs et financiers de ladite MSP. Votre projet de construction est déjà en cours de réalisation.

Comment envisagez-vous de trouver de nouveaux médecins pour reprendre ce projet ?

Avez-vous anticipé les conséquences financières de cette situation pour notre ville, sachant que vous avez annoncé un investissement de près de 5,5 millions d'euros ?

Question 4 :

Avez-vous reçu des engagements écrits de la part des professionnels de santé concernant leur installation dans les locaux de la MSP ?

Question 5 :

Pouvez-vous nous fournir une liste exhaustive des professionnels de santé qui font partie de la MSP ?

Pour les élus de Mende Avenirs :

Philippe POUGET, Michelle JACQUES, Jérémy BRINGER, Karim ABED

En réponse à la question 1, Monsieur le Maire explique que la location Rue Copernic a été faite à la demande du laboratoire privé d'analyses, initialement installé Allée Piencourt dans des conditions de gestion compliquées depuis plusieurs années. Pour éviter le départ de ce laboratoire hors de la Ville, tout a été mis en œuvre pour le conserver à Mende.

C'est la raison pour laquelle, un contrat de location de 18 mois a été passé, avec le laboratoire et le cabinet médical en question (qui fermera en septembre 2024), avec un loyer minoré en échange de travaux de remise aux normes du bâtiment réalisés par les preneurs (coût des travaux réalisés par des entreprises locales : environ 40 000 €).

Monsieur le Maire poursuit : « c'est une décision de saine gestion qui améliore le patrimoine de la Ville, et qui permettra à la ville de relouer plus facilement ces locaux en juin 2025. Il n'y a donc pas de traitement de faveur comme vous le sous-entendez. Le laboratoire privé signale une activité en hausse depuis ce déménagement de + 7 % avec une relation accueil-patient améliorée du fait de l'espace, de l'ergonomie du bâtiment, de l'accessibilité, du parking ... ».

En réponse à la question 2 : « que comptez-vous faire face à cette situation ? » Monsieur le Maire répond : « continuer à aider les professionnels de santé comme je le fais dans ce cas-là, comme je le fais avec l'équipe municipale depuis plusieurs années, comme par exemple avec le pôle santé Foch, l'installation d'un orthodontiste, de kinés et la MSP : tout cela va dans le sens du maintien, voire du développement des professionnels de santé sur le territoire »

En réponse à la question 3 concernant la construction de la MSP, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de conséquences financières négatives à ce stade, que le chantier se déroule bien et qu'il n'y a pas de surcoûts financiers.

En réponse à la question 4, Monsieur le Maire explique que les actes sont en cours de rédaction.

En réponse à la question 5, Monsieur le Maire ne s'autorise pas, déontologiquement, à y répondre.

Monsieur POUGET souhaite faire remarquer que les comptes budgétaires n'ont pas été annexés à la note de synthèse et qu'il est donc selon lui, difficile dans ces conditions, de statuer sur un compte administratif, sur les budgets annexes, sur le budget primitif et même sur l'approbation des comptes de gestion. « Je pense qu'il serait logique que l'examen de ces quatre points évoqués soit reporté afin que le conseil municipal, puisque nous avons eu une partie des documents ce matin, mais nous attendons encore les comptes du budget primitif pour les budgets annexes ; nous avons eu le compte administratif et le budget primitif mais je ne crois pas avoir eu les comptes administratifs des budgets annexes sauf ceux qui étaient en commission finances ; je sais bien que le budget doit être approuvé avant le 15 avril, c'est une question de délai, mais il me semblerait normal que le conseil municipal soit informé de tous les éléments budgétaires, que ces points-là soient débattus sereinement quand chacun aura pu prendre compte et connaissance de tous les documents budgétaires dont il est aujourd'hui demandé l'approbation et le vote.

En réponse après consultation de ses services, Monsieur le Maire, confirme que tous les documents ont bien été adressés et que par conséquent, les points inscrits à l'ordre du jour pouvaient être étudiés ce jour. Il poursuit : « Si vous en éprouvez le besoin, n'hésitez pas à initier un contentieux ».

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

M. le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 vous a été transmis par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé

- **d'APPROUVER** le Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 tel qu'il vient de vous être présenté.

Avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

M. le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 030.24** : Arrêté approuvant la passation d'une convention de passage d'une piste forestière privée donnant sur une forêt enclavée dite « Marate »
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un passage situé sur la Commune de Mende et du Chastel nouvel
Convention conclue entre M. DELRIEU et la Commune de Mende

- ❖ **N° 032.24** : Arrêté autorisant la signature du marché « maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Charles de Gaulle »
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un Marché passé avec le groupement TOPONYMY / Bonnet et Teissier demeurant à Toulouse pour un montant de 86 800 € HT
- ❖ **N° 033.24** : Arrêté approuvant la convention de partenariat à passer avec la sté KWZ TV pour l'année 2024 pour 5 500 euros HT (Forfait)
Monsieur le Maire précise que cette convention prévoit des teasers, reportage, des plateaux TV avec animateur des films de fin d'année...
- ❖ **N° 037.24** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre "création d'aménagements de sécurité, d'enfouissement de réseaux secs et de reprise de réseaux AEP sur l'avenue Jean Moulin à Mende"
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un Avenant n°1 passé avec la SARL FAGGE et Associés pour 2 672,12 € HT
- ❖ **N° 038.24** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant à l'accord cadre à bons de commande "fourniture de végétaux pour le fleurissement de massifs et jardinières de la Commune"
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un Avenant n°1 passé avec l'entreprise pépinière du Valdonnez
- ❖ **N° 039.24** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Europe pour la construction d'une maison de santé Pluridisciplinaire à Mende
Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Sont approuvés les dossiers de demande de subvention à déposer auprès de la Région Occitanie et de l'Europe pour un montant de 728 786,00 € représentant 12,03 % du coût total HT de l'opération.

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement suivant :

Coût total HT	Subvention Etat – DSIL	Subvention Etat – DETR	Subvention Agence Régionale de Santé	Subvention Région Occitanie / FEDER	Loyers perçus
6 059 358 €	900 000 €	1 350 000 €	200 000 €	728 786 €	2 880 572 €

- ❖ **N° 041.24** : Arrêté modifiant l'arrêté n° 19732 autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Etat pour la rénovation énergétique de l'école des Chênes à Mende

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Etat pour un montant de 80 600,00 € représentant 40 % du coût total HT de l'opération.

Article 2:

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Région Occitanie pour un montant de 50 000,00 € représentant 24,81 % du coût total HT de l'opération.

Article 3 :

Est approuvé le plan de financement suivant :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Région Occitanie	Part communale
201 500,00 €	80 600,00 €	50 000,00 €	70 900,00 €

Madame SOULIER souhaiterait avoir le détail des ADP.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, **DONNE ACTE.**

URBANISME – FONCIER - ENVIRONNEMENT

1. Vente Commune de Mende / Communauté de Communes Cœur de Lozère

Délibération n° 20242

Mme BOURGADE Régine expose :

La communauté des Communes Cœur de Lozère a demandé l'acquisition de parcelles, propriété de la Commune de Mende, afin de réaliser le lotissement à vocation économique secteur Lou Chausse.

Un permis d'aménager (PA04809522M0006) a été accordé le 12/07/2022.

Après réunion des parcelles et redécoupage pour isoler la partie devant supporter la Zone d'Activité Economique, par la SARL Guy BOISSONNADE et Florent ARRUFAT, géomètres experts foncier et conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial du Gard, il est proposé :

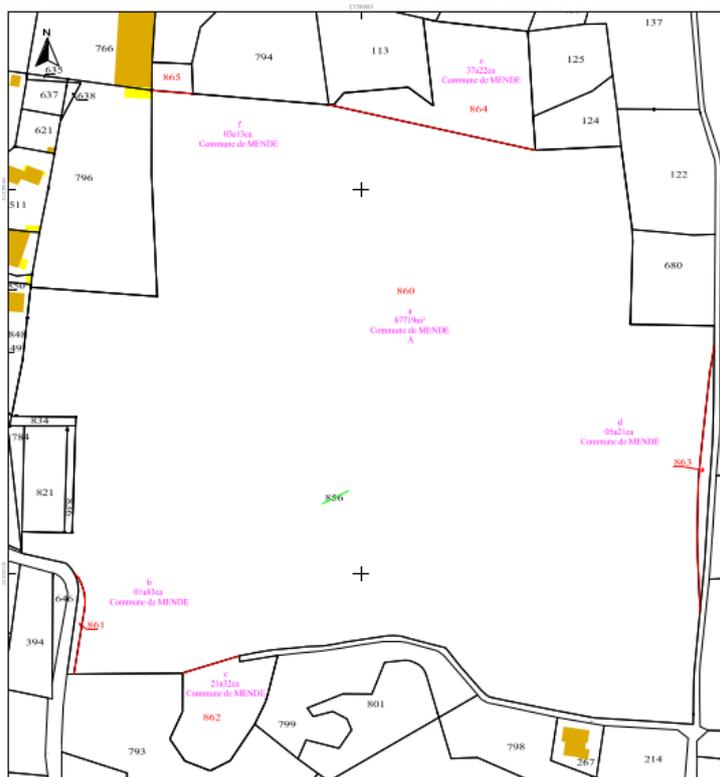
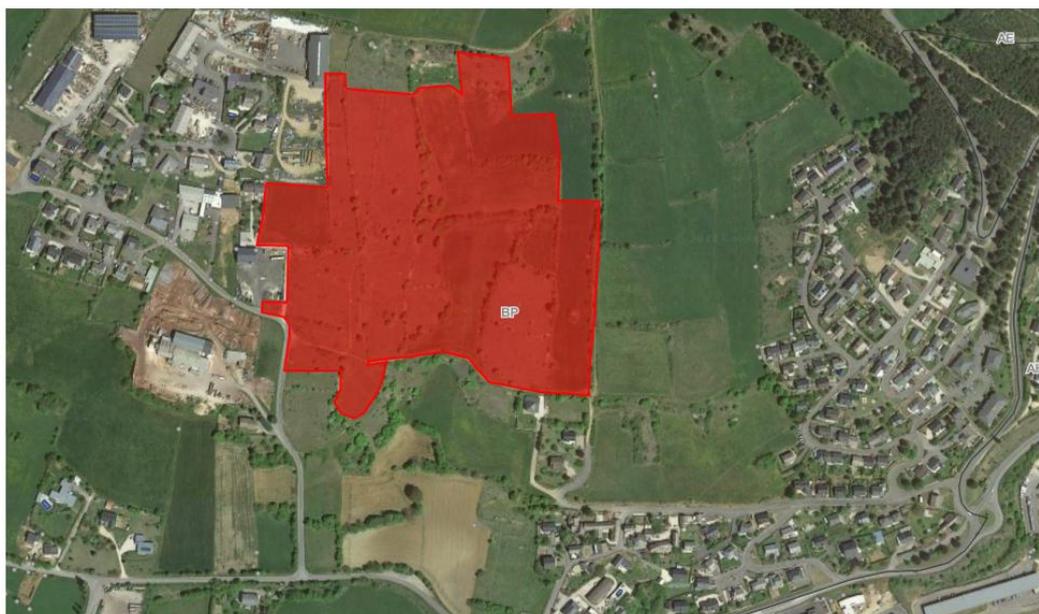
- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle BP 860 d'une emprise totale de 87719 m² moyennant le prix de 13,20 € HT/m² pour un montant total de **1.157.890,80 € HT** soit

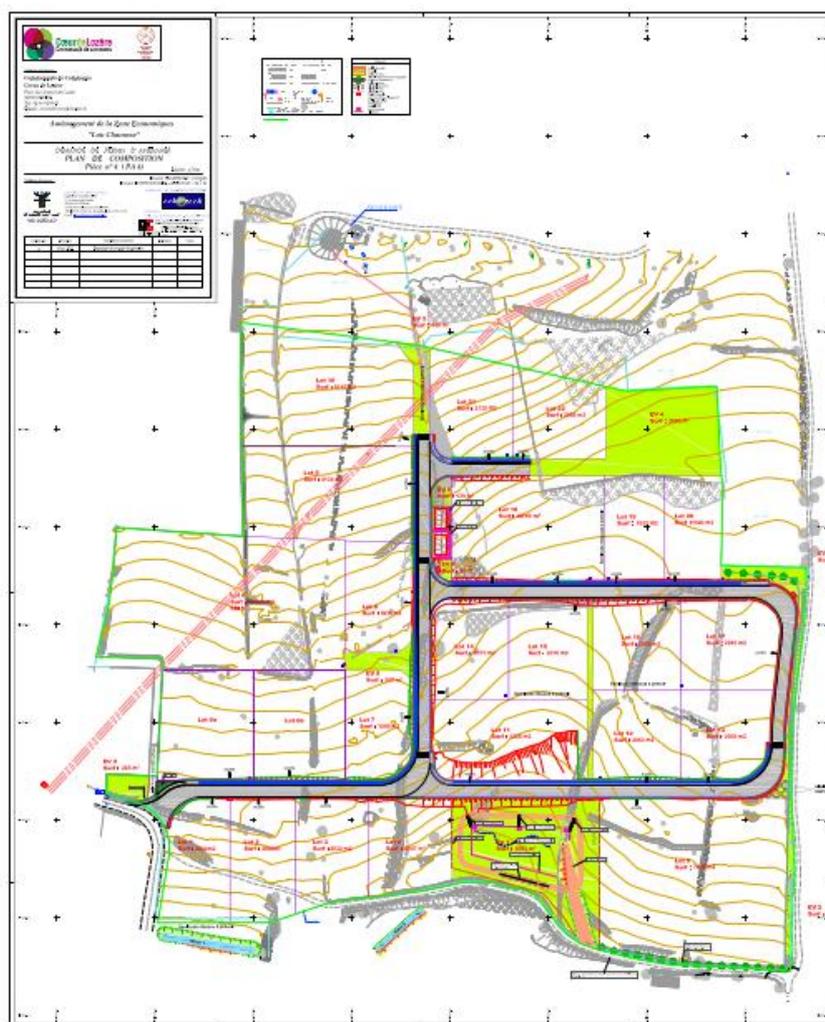
UN MILLION CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET QUATRE VINGT CTS HT.

Les frais de bornage et notariés sont à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de la SAS NOTACT à Mende.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.





2. Vente Commune de Mende / M. et Mme Pierre-Daniel AUGADE

Délibération n° 20243

M. BERENGUEL Jean-François expose :

M. et Mme Pierre-Daniel AUGADE ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une parcelle en nature de friche, en très forte pente au droit de leur propriété.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et associés et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, il est aujourd'hui proposé :

- **DE CEDER** à M. et Mme Pierre-Daniel AUGADE la parcelle suivante :

Parcelles	Surfaces	Prix
AH 861	655 m ²	5.240,00 €

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à M. et Mme Pierre-Daniel AUGADE.
Frais de géomètre et notariés à la charge de ces derniers.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de Maître VASSE Notaire à LANGOGNE.

Vente Commune de Mende / AUGADE



Madame SOULIER regrette que l'écologie ne soit pas une priorité pour la collectivité et que des espaces verts naturels soient sacrifiés alors qu'ils sont nécessaires à la biodiversité « pour faire un cadeau à une famille mendoise dans un but visiblement électoral. 8 € / m² constructibles : la question que nous posons maintenant : allez-vous accepter que ces gens construisent sur cette parcelle de 655 m² ? »

En réponse, Monsieur le Maire signale que l'écologie est au cœur de ses priorités, que ce soit par le réseau de chaleur, pour les cantines, par la gestion raisonnée des espaces verts, l'eau...

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un délaissé, d'un talus pentus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

3. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue des Compagnons

Délibération n° 20244

M. MARTIN Vincent expose :

LA SCI HELA a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une emprise de 320 m² située Rue des Compagnons pour étendre sa propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1

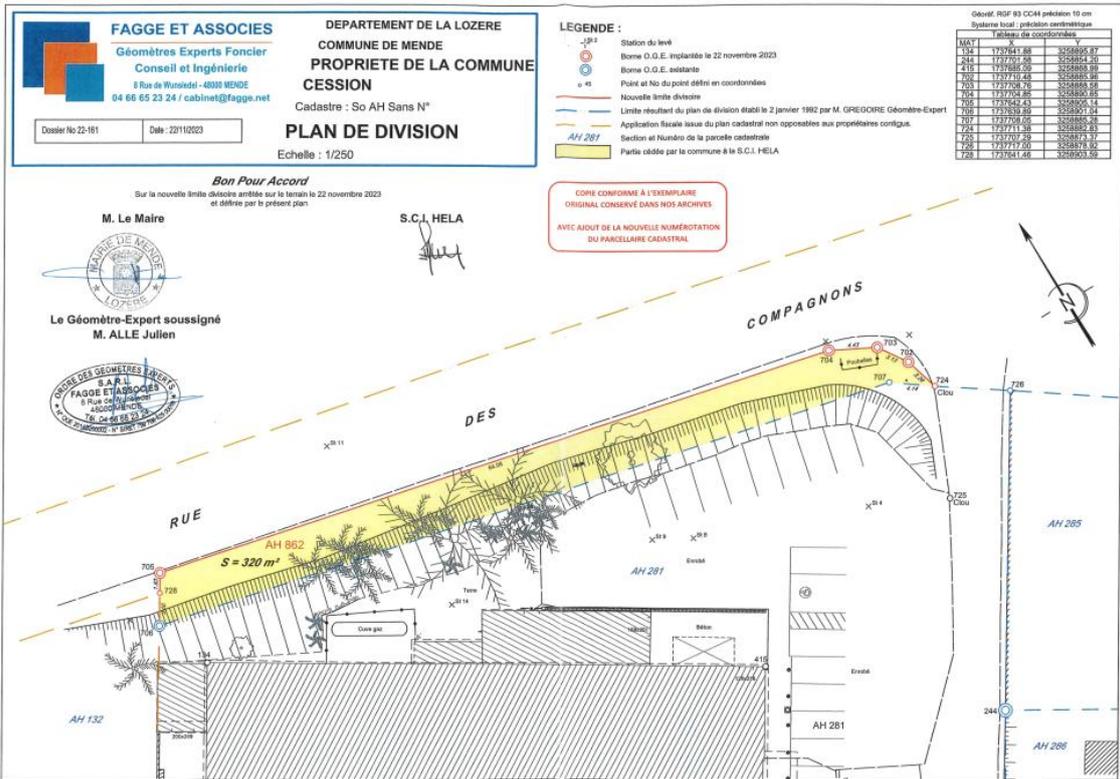
Considérant que l'emprise cédée n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public

Considérant l'intérêt manifesté par la SCI HELA pour acquérir ladite emprise de 320 m².

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible par la SARL FAGGE et Associés, géomètres experts,

Il est proposé aujourd'hui :

- de **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise Rue des Compagnons pour 320 m². La nouvelle parcelle sera cadastrée AH 862.
- de **PRONONCER** le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune. La cession sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.



En réponse à M. POUGET, Monsieur le Maire précise que cette SCI est en cours de constitution.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GENERALE - MARCHES PUBLICS

4. Subventions – Fonds d'Etat – Restauration de l'Ermitage Saint Privat et création d'un gîte d'étape sur le chemin Urbain V - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20245

Mme MINET-TRENEULE Elizabeth expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

L'Ermitage de Saint-Privat, symbole de l'histoire religieuse de la ville, est situé au sommet du mont Mimat, au bout de l'impasse St Ilpide. Il est également accessible, à pied, par le chemin de croix rénové en 2013.

Le projet de restauration consiste à réhabiliter l'ensemble du site, et à en transformer une partie en maison d'hôtes, qui sera complémentaire avec l'hébergement proposé en cœur de ville, pour permettre de renforcer l'attractivité touristique et la dynamique commerciale du centre-ville.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de restauration de l'Ermitage Saint Privat et création d'un gîte d'étape sur le chemin Urbain V,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Région Occitanie	Part communale
1 165 000 €	582 500 €	349 500 €	233 000 €

En réponse à Monsieur POUGET qui regrette que pour la plupart des projets communaux, les élus ne soient pas informés plus en amont des réalisations à venir, avant que les travaux n'aient débuté, Monsieur le Maire souligne que la presse s'est fait l'écho de ces réalisations. Il informe par ailleurs que pour ce projet de l'Ermitage, la Fondation du patrimoine a été sollicitée pour avoir des financements complémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 abstentions (*Madame Aurélie MAILLOLS ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**5. Subventions – Fonds d'Etat – Agrandissement du parking du Pré Vival –
Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de
financement**

Délibération n° 20246

Mme AMARGER-BRAJON Françoise expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La ville de Mende a souhaité renforcer son offre de stationnement en agrandissant et créant plusieurs parkings gratuits sur le territoire communal, proches du centre-ville.

En 2024, le projet porte sur l'extension du parking du Pré Vival. Situé dans une position stratégique en raison de sa proximité avec le centre-ville, le parking du Pré Vival permettra, une fois la voiture garée, de rejoindre rapidement différents quartiers de Mende, grâce aux nombreux cheminements piétons. La réorganisation du parking et son extension augmenteront le nombre de places de stationnement et dans un même temps, requalifieront les abords du parking.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération d'agrandissement du parking du Pré Vival,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Département de la Lozère	Part communale
315 000 €	189 000 €	61 000 €	65 000 €

En réponse à Madame HIERLE, Monsieur le Maire précise que l'extension aura lieu côté ouest, 20 places de stationnement nouvelles seront créées. Il ajoute qu'une discussion est en cours pour acheter un terrain côté nord. Il souligne que cela entre dans une opération plus vaste : l'idée est de renforcer l'attractivité ou la relation entre le centre-ville et le Lot via la Rue Chanteronne, via la rue du Pont Notre Dame ; le but est de supprimer, rue Chanteronne et rue du Pont Notre Dame un côté de stationnement pour favoriser les mobilités douces et le développement durable.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

<p style="text-align: center;">6. Subventions – Fonds d'Etat – Démolition d'un ensemble immobilier situé Boulevard du Soubeyran – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement</p>

Délibération n° 20247

M. ROBIN François expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Il y a plusieurs années, la ville de Mende a réalisé un réaménagement de l'ensemble des boulevards périphériques de la Ville, situés dans le centre ancien historique, à

l'intérieur même du Site Patrimonial Remarquable (zone de protection du patrimoine), afin de créer une véritable ceinture verte autour du centre-ville.

Dans la poursuite de cette opération, deux bâtiments doivent être démolis boulevard du Soubeyran, pour permettre le réaménagement de l'ensemble de l'espace public.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de démolition d'un ensemble immobilier situé Boulevard du Soubeyran,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
347 899,20 €	208 739,52 €	139 159,68 €

En réponse à M. BRINGER, Monsieur le Maire rappelle que cette partie de boulevard était jadis frappée d'alignement. Monsieur le Maire poursuit : « l'année dernière, la commune a racheté la maison Meynadier, la maison Espinozza et la maison Compan, et :

- en effaçant ces maisons, la Tour des Pénitents est pleinement visible ;
- en effaçant la maison Compan, les anciens remparts de ville seront visibles depuis et sur le domaine public.

Cela a donc du sens pour l'aspect patrimonial de la Ville, de permettre que ces monuments puissent être vus et connus ; mais cela a également du sens dans le cadre de l'aménagement de la place Charles de Gaulle où, à l'avenir, un passage piéton à travers un porche sera créé dans le magasin de la maison Meynadier pour faciliter la circulation piétonne entre la place de la Mairie et la tour des Pénitents et ainsi sécuriser les lieux et les usagers.

Par la suite, si l'occasion se présente un jour, la municipalité devrait se porter acquéreur des actuels magasins Autour des Fleurs et Jubil Intérim pour élargir le boulevard en totalité sur cette zone et avoir une cohérence depuis la partie haute du boulevard.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**7. Subventions – Fonds d'Etat – Aménagements de sécurité sur voirie
(année 2024) – Délibération adoptant l'opération et approuvant les
modalités de financement**

Délibération n° 20248

Mme ZAMPIELLO Betty expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Consciente des risques engendrés notamment par une vitesse excessive des véhicules sur les différents axes routiers de son territoire, la ville de Mende réalise depuis plusieurs années des aménagements de sécurité afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Un travail sur différents aménagements de trottoirs est également effectué en vue d'améliorer la sécurité des piétons.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération d'aménagements de sécurité sur voirie (année 2024),
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
188 000 €	112 800 €	75 200 €

En réponse à Madame HIERLE qui se satisfait de l'aménagement des trottoirs mais qui regrette que trop peu de contrôles radar sur la vitesse soient opérés par les services de police, notamment sur la rocade, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat existe depuis de nombreuses années entre les polices nationales et municipales, dans de très bonnes relations. Il poursuit en informant qu'il a connaissance du problème de vitesse excessive et que régulièrement des travaux sont réalisés pour pallier à ce problème. Il informe par ailleurs que des travaux sur le long terme de voirie sont réalisés pour entretenir les rues et les trottoirs, ainsi que des travaux de panneautage et de peinture pour sécuriser la voirie et les piétons. Il rappelle qu'un programme de voirie pluri annuel existe et qu'il est complété en fonction des faiblesses, l'année dernière plus d'un million d'euros a été engagé pour refaire du goudron. Ceci avec pour objectif la sécurité de tous.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

8. Subventions – Fonds d’Etat – Mise en place de la nouvelle organisation du Transport Urbain Mendois – Délibération adoptant l’opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20249

Mme MAURIN Stéphanie expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d’une demande de subvention auprès des services de l’Etat.

Les articles précités renvoient à l’arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l’appui d’une demande de subvention présentée au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l’ensemble des demandes relatives aux fonds d’Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l’article 1.1 de l’arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale adoptant l’opération et arrêtant les modalités de financement.

La commune de Mende est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son périmètre de compétence, et à ce titre, organise et finance :

- un réseau de services réguliers de transport public urbain de personnes dénommé " Transport Urbain Mendois",
- un réseau de transport scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et primaires.

Dans le but d'améliorer la qualité du service et de développer les modes de transports permettant les alternatives à la voiture thermique, la commune a engagé une réflexion sur l'évolution de l'organisation des différents modes de transport et leurs interactions.

Ce travail a abouti à la volonté d’optimiser le réseau de transport urbain actuel et de mettre en place un système de transport à la demande dynamique.

Il est proposé :

- d’**APPROUVER** l’opération de mise en place de la nouvelle organisation du Transport Urbain Mendois,
- d’**ARRETER** le plan de financement de l’opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention région Occitanie	Part communale
224 895,38 €	112 447,69 €	67 468,61	44 979,08 €

Monsieur le Maire souligne que l'idée est d'acheter en amont des véhicules électriques de transport à la demande grâce à l'aide de l'Etat et de les verser ensuite au délégataire pour qu'il soit opérationnel au 1^{er} janvier. Grâce à ce nouveau transport urbain, une évolution sensible va être opérée, avec 3 axes principaux :

- éviter les scolaires le matin et le soir et mettre en place des lignes dédiées ;
- mettre en place deux lignes fixes : est/ouest et nord/sud ;
- innover avec le transport à la demande (TAD) sur toute la ville, les villages, les quartiers contrairement à aujourd'hui le transport urbain ne va pas partout.

En réponse à Monsieur BRINGER qui craint une concurrence déloyale pour les taxis avec le TAD, Monsieur le Maire informe que tous les taxiteurs ont été interrogés et qu'il n'existe pas de concurrence avec ce service; Il faudra faire preuve de prudence et un cadrage devra être opéré sur les éventuels abus au TAD ; l'idée est de donner plus d'interactions notamment pour les personnes fragilisées.

En réponse à Monsieur BRINGER, Monsieur le Maire informe qu'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage spécialisé dans le domaine du transport urbain a été sélectionné, le marché va être lancé. Concernant les véhicules électriques : ce seront des mini bus 9 places dont un accessible aux PMR. L'idée est d'offrir un service élargi aux Mendois.

En réponse à Monsieur BRINGER, Monsieur le Maire informe que deux lignes fixes seront mises en place avec des rotations plus importantes et des échanges possibles à la gare multimodale et au Foirail.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 3 abstentions (*Madame MAILLOLS ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**9. Subventions – Fonds d'Etat – Travaux de reprise de concessions
funéraires abandonnées au cimetière de Séjalan (Phase 4) –
Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de
financement**

Délibération n° 20250

Mme BOURGADE Régine expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public

de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La Ville de Mende compte deux cimetières, Saint Gervais et Séjlan, qui arrivent à saturation. Un travail de reprise de concessions a été entrepris afin de libérer de l'espace pour proposer des concessions funéraires à la population mendoise.

Ainsi, ce sont 243 tombes qui ont été déclarées en état d'abandon et seront, après travaux, remises en service pour de nouvelles inhumations.

La présente délibération porte sur la phase 4 du projet.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de travaux de reprise de concessions funéraires abandonnées au cimetière de Séjlan (Phase 4),
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
100 120 €	60 072 €	41 048 €

Monsieur le Maire informe que le choix de reprendre les tombes a été fait ainsi que celui de ne pas de reconstruire un nouveau cimetière. Il s'agit d'une procédure stricte mise en œuvre dès 2016. Cette année, les reprises de tombes sur le cimetière de Séjlan 1 seront terminées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

10.Subventions – Fonds d'Etat – Cybersécurité : mise en place d'une gestion unifiée des postes de travail et terminaux mobiles – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20251

Mme NUNES VAZ Sonia expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Depuis plusieurs années, les collectivités doivent faire face à des menaces de cyberattaques de plus en plus fréquentes. Pour faire face à ce risque croissant, il est nécessaire pour elles d'élever leur niveau de sécurité informatique.

En partenariat avec l'ANSSI, la commune de Mende mène plusieurs actions dans le cadre du parcours relais. En 2024, il est prévu de mettre en place d'une gestion unifiée des postes de travail et terminaux mobiles.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de cybersécurité : mise en place d'une gestion unifiée des postes de travail et terminaux mobiles,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention ANSSI	Part communale
61 556,00 €	36 933,60 €	8 000,00 €	16 622,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

11.Subventions – Fonds d'Etat – Rénovation des revêtements en pierre calcaire du centre-ville de Mende (Place Chaptal et rue de la République) – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20252

Mme TREMOLIERES Valérie expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La commune de Mende souhaite rénover certaines rues du centre ancien historique par la mise en place de revêtements en pierres calcaires.

Ce programme s'étale sur plusieurs années. En 2024, les travaux de rénovation sont prévus rue de la République et autour de la place Chaptal.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de rénovation des revêtements en pierre calcaire du centre-ville de Mende (Place Chaptal et rue de la République),
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Département de la Lozère	Part communale
49 275,00 €	17 245,25 €	22 173,75 €	9 856,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la Rue de la République et place René Estoup ont été rénovées l'année dernière avec des pavés moins gélifs, bouchardés, et qui glissent moins. Cette technique-là sera poursuivie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

12.Subventions – Fonds d'Etat – Mise aux normes des bâtiments communaux – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20253

M TROTOUIN Nicolas expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La commune de Mende souhaite effectuer des travaux de mise aux normes et d'amélioration énergétique dans plusieurs bâtiments communaux :

- Bibliothèque : remplacement du système d'alarme incendie,
- Halle Saint Jean : installation d'une alarme incendie,
- Centre technique municipal : installation d'une porte de garage chasse neige électrique,
- Installation et paramétrage de systèmes de régulation de chauffage dans divers bâtiments communaux.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de mise aux normes des bâtiments communaux,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Département de la Lozère	Part communale
46 658,53 €	20 996,34 €	16 330,49 €	9 331,70 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**13.Subventions – Fonds d'Etat – Extension du dispositif de vidéoprotection
(phase 3) – Délibération adoptant l'opération et approuvant les
modalités de financement**

Délibération n° 20254

M. JACQUES Thierry expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La création d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire mendois a résulté de la volonté des élus de la commune de renforcer la lutte contre la délinquance et d'améliorer la sécurité des habitants.

En effet, la mise en place de la vidéoprotection est un outil de dissuasion et de contribution à la prévention de la délinquance, mais également d'aide à l'élucidation des infractions et de renforcement du sentiment de sécurité.

Ainsi, la Ville de Mende a mis en place un dispositif de vidéo tranquillité urbaine en 2011. Le système compte actuellement 28 caméras dont 11 caméras LAPI (lecture de plaques d'immatriculation).

Afin d'améliorer le dispositif et de répondre aux différentes sollicitations des forces de l'ordre, un projet d'extension est mené par la collectivité et permettra de couvrir le centre-ville qui ne dispose actuellement que de 2 caméras.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération d'extension du dispositif de vidéoprotection (phase 3),
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
113 057,66 €	90 446,13 €	22 611,53 €

Monsieur le Maire précise que cette opération vise principalement le centre-ville, mais également la rocade.

En réponse à Madame Hierle, Monsieur le Maire informe que les caméras LAPI, qui lisent les plaques d'immatriculation, rendent service non seulement à la ville de Mende mais également à l'ensemble du département. C'est donc un réel système de vidéo tranquillité.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

14.Subventions – Fonds d’Etat – Fourniture et pose de brise-soleil à l’Espace Evènements Georges Frêche – Délibération adoptant l’opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20255

M. VAN DE VOORDE Aurélien expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d’une demande de subvention auprès des services de l’Etat.

Les articles précités renvoient à l’arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l’appui d’une demande de subvention présentée au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l’ensemble des demandes relatives aux fonds d’Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l’article 1.1 de l’arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale adoptant l’opération et arrêtant les modalités de financement.

Après plusieurs années de fonctionnement, et suite aux observations des utilisateurs du bâtiment, la commune souhaite effectuer des aménagements à l’Espace Evènements Georges Frêche, afin de limiter la température du bâtiment lors des périodes de fortes chaleurs estivales.

Ainsi, des brise-soleil orientables seront posés, permettant de réduire la température des salons et halls situés au 1^{er} étage.

Il est proposé :

- d’**APPROUVER** l’opération de fourniture et pose de brise-soleil à l’Espace Evènements Georges Frêche,
- d’**ARRETER** le plan de financement de l’opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention département de la Lozère	Part communale
38 070,00 €	17 131,50 €	13 324,50 €	7 614,00 €

En réponse à Monsieur Pouget et Madame Hierle, qui souhaitent savoir où en est la procédure de passation du marché, si le marché a été attribué, et le cas échéant à quel attributaire, Monsieur le Maire précise que le marché n’est pas encore passé et que la procédure se déroulera, au vu des montants, en MAPA.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**15.Subventions – Fonds d’Etat – Aménagement d'aires de jeux pour enfant
(école Gérard Pons et aire du Pont St Laurent) – Délibération adoptant
l’opération et approuvant les modalités de financement**

Délibération n° 20256

Mme THAMI Ghalia expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d’une demande de subvention auprès des services de l’Etat.

Les articles précités renvoient à l’arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l’appui d’une demande de subvention présentée au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l’ensemble des demandes relatives aux fonds d’Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l’article 1.1 de l’arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale adoptant l’opération et arrêtant les modalités de financement.

Dans le cadre du projet de rénovation des aires de jeux d’enfants et de loisirs situées sur le territoire communal, la commune de Mende souhaite poursuivre le réaménagement de deux zones de loisirs en 2024 :

- Aire de jeux du Pont Saint Laurent
- Ecole Gérard PONS

Il est proposé :

- d’**APPROUVER** l’opération d’aménagement d'aires de jeux pour enfant (école Gérard Pons et aire du Pont St Laurent),
- d’**ARRETER** le plan de financement de l’opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
10 147,00 €	6 088,20 €	4 058,80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

FINANCES

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Schwander d'être présent à ce conseil municipal.

16.Approbation des comptes de gestion 2023

Monsieur Alain COMBES expose :

Les comptes de gestion (du budget Principal et des budgets annexes : Réseau de Chaleur, Culture spectacle, transport de personnes, Cité Administrative, Centre de Gestion de la FPT, Lotissement les Hauts de Valcroze, Lotissement de Bahours) dressés par Monsieur le Receveur Municipal de Mende ont été soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ces documents comptables correspondent en tous points aux comptes administratifs 2023.

Il est proposé :

- d'**EMETTRE** un avis favorable sur les comptes de gestion pour l'exercice 2023 établis par Monsieur le Receveur Municipal,
- de **DONNER ACTE** de la présentation des comptes de gestion.

Madame Soulier demande à Monsieur Schwander : « Lors du conseil municipal du 26 octobre 2023, nous avons pris connaissance des arrêtés, 183. 23 à 188. 23 sous l'intitulé signature des prestations de service avec le COL et plusieurs associations sportives AFL, RCML, Moto Club, Mende Gévaudan Handball et Mende Volley Lozère.

Les sommes engagées n'étaient pas noté sur le document préparatoire mais après demande au Maire, ce dernier nous a précisé les sommes allouées : 5 000 €, 16 000 €, 35 000 €, 35 000 € et jusqu'à 75 000 € pour le Mende Volley Lozère soit un total de prestation de service contractualisées par la commune avec les 6 clubs sportifs de près de 200 000 €.

J'ai fait remarquer au Maire que certaines de ses sommes étaient supérieures aux subventions accordées à ces mêmes associations par le conseil communautaire qui, par la compétence sport est habilitée à donner des subventions aux clubs sportifs.

Pour moi, ce sont des subventions déguisées et elles ne devraient donc pas se trouver imputées au compte 611 de ce budget. Cette imputation crée de la confusion.

L'an passé, au même conseil qu'aujourd'hui, j'ai d'ailleurs demandé au Maire ce que représentait ce compte 611 et les près de 700 000 € de dépenses de fonctionnement qu'il comporte. Il a répondu qu'il s'agissait essentiellement de la cantine, or pour 200 000 €, ce sont les subventions aux clubs sportifs qui se retrouvent ici et les dépenses contrat de prestation de service représentent 470 000 € pour la cantine et pas 670 000 €.

Cette confusion nous induit en erreur, de même sur ce budget, les subventions aux associations ne sont plus de fait de 470 000 € mais plutôt de 270 000 € si l'on réintègre les Associations Sportives.

J'ai conscience des difficultés de la communauté de communes pour assumer certaines dépenses mais la porosité entre les deux budgets n'est pas saine pour leur gestion et crée beaucoup de confusion. Ma question est donc la suivante : cette imputation au compte 611 de la commune des subventions aux clubs sportifs vous semble-t-elle conforme aux règles budgétaires de cette collectivité ?

Monsieur Schwander explique que le compte 611 correspond aux comptes de prestation de service. Les clubs sportifs rendent un service de communication, à la fois lorsqu'ils sont en déplacement à l'extérieur, mais aussi lorsqu'ils reçoivent, à la collectivité et en contrepartie la commune les aide. Monsieur le Maire poursuit : « C'est l'image de la ville qui est véhiculée depuis 2009 à travers ces clubs sportifs. Ce ne sont pas des subventions, mais bien des prestations de service ». Monsieur Schwander précise que les subventions sont vraiment là pour équilibrer les comptes des associations, à la différence des contrats de prestations de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget Principal de l'exercice 2023** (délibération n° 20257b)
- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget annexe Réseau de Chaleur** de l'exercice 2023 (délibération n° 20258)
- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget annexe Culture Spectacles** de l'exercice 2023 (délibération n° 20259)
- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget annexe Transport de personnes** de l'exercice 2023 (délibération n° 20260)
- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget annexe Cité Administrative** de l'exercice 2023 (délibération n° 20261)
- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget annexe Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère** de l'exercice 2023 (délibération n° 20262)
- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget annexe Lotissement Les Hauts de Valcroze** de l'exercice 2023 (délibération n° 20263)
- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget annexe Lotissement de Bahours** de l'exercice 2023 (délibération n° 20264)
- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget annexe Maison de santé** de l'exercice 2023 (délibération n° 20265)
- ✓ avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE** et **EMET** un avis favorable sur le compte de gestion du **budget annexe lotissement Joséphine Baker** de l'exercice 2023 (délibération n° 20306)

17.EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

*** BUDGET PRINCIPAL**

*** BUDGETS ANNEXES : TRANSPORT DE PERSONNES – CULTURE
« SPECTACLES » – RESEAU DE CHALEUR – CITE ADMINISTRATIVE –
CENTRE DE GESTION DE LA FPT - LOTISSEMENT LES HAUTS DE
VALCROZE – LOTISSEMENT DE BAHOURS – MAISON DE SANTE -
LOTISSEMENT JOSEPHINE BAKER**

Monsieur Alain COMBES :

Les documents ci-après retracent pour l'exercice 2023 l'ensemble des résultats constatés au 31 décembre tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux éléments transmis le 18 mars 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Budget Principal

Note synthétique Compte Administratif

La présente note mentionne brièvement les résultats des comptes administratifs de la ville de Mende pour 2023. Elle a pour but d'informer les citoyens quant aux résultats comptables de la collectivité.

Le compte administratif 2023 du budget principal M57 fait ressortir un résultat positif global de 3 715 844,62 €.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent par chapitre :

- **642 469 € de produits de service**

dont :

7 995 € de concession dans les cimetières,

125 477 € de droits de stationnement,

25 649 € de redevance d'occupation du domaine public,
14 012 € de location au parking du Mazel,
52 574 € de produits des horodateurs,
26 077 € de forfait post-stationnement,
44 601 € de produits des régies,
218 062 € de produits de restauration scolaire,
8 300 € de prestation d'urbanisme,
34 905 € de produits des budgets annexes,
13 005 € de remboursement de charges par le CIAS,
71 808 € de remboursement de charges par la Cté de Cnes.

- **9 188 771 € d'impôts et taxes**

dont :

8 201 754 € d'impôts directs locaux,
3 591 € autres impôts et taxes,
306 594 € de droits de mutation,
395 188 € de taxe sur la consommation finale d'électricité,
44 756 € de droits de place,
42 833 € de taxe sur la publicité extérieure,
8 588 € d'attribution de compensation de la Cté de Cnes.

- **4 098 395 € de dotations, subventions et participations**

dont :

2 081 800 € de dotation forfaitaire,
574 713 € de dotation de solidarité urbaine,
252 337 € de dotation nationale de péréquation,
9 931 € de Fonds de Compensation de la TVA,
351 643€ d'aide de l'Etat dont 325 234 € de filet de sécurité,
150 000 € de subvention de la Région Occitanie,
86 864 € de subvention du Département de la Lozère,
10 044 € de remboursement du forfait scolaire,
58 454 € pour le service Jeunesse par la Cté de Cnes,
454 587 € de compensation de taxe foncière par l'Etat,
2 384 € de dotation de recensement,

28 414 € de dotation pour les titres sécurisés.

- **292 150 € d'autres produits de gestion courante**

dont :

60 194 € de revenus des immeubles,

79 214 € de revenus de l'Espace Evènements,

1 500 € de libéralité reçue,

40 000 € d'excédent du budget les Hauts de Valcroze,

16 000 € de redevance du cinéma Trianon,

95 241 € de charges locatives.

- **8 750 € de produits financiers**

- **248 384 € de produits exceptionnels**

dont :

631 € de titres annulés sur exercice antérieur,

247 753€ de produits des cessions.

- **224 708 € d'atténuations de charges**

dont :

28 217 € de remboursement d'assurances du personnel,

42 350 € de remboursement académie de musique,

154 140 € de remboursement de personnels mutualisés.

- **669 757 € d'opérations d'ordre entre sections**

dont :

390 389 € de valorisation des travaux en régie,

202 435 € de différences sur réalisation,

76 932 € de quote-part des subventions.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent par chapitre :

- **4 325 365 € de charges à caractère général**

dont **2 220 839 €** d'achats comprenant :

202 168 € de prestations de services,

394 130 € d'achats de matériels,

38 053 € d'eau,

608 326 € de fournitures d'électricité,

379 445 € de combustibles,
109 897 € de carburants,
2 859 € d'alimentation,
49 299 € de fournitures d'entretien,
212 648 € de fournitures de petits équipements,
19 403 € de fournitures de voirie,
41 767 € de vêtement de travail,
14 257 € de fournitures administratives,
28 876 € de fournitures pour la bibliothèque,
24 084 € de fournitures scolaires,
95 593 € de fournitures diverses,
dont **1 290 431 €** de services extérieurs comprenant :
675 721 € de contrat de prestations de services,
108 676 € de locations immobilières,
56 733 € de locations mobilières,
11 134 € de charges locatives,
35 440 € d'entretien des bâtiments publics,
9 726 € d'entretien des voiries,
15 783 € d'entretien du matériel roulant,
20 958 € d'entretien d'autres biens mobiliers,
257 499 € de frais de maintenance,
72 834 € de frais d'assurances,
6 064 € de documentation générale et technique,
19 687 € de versement à des organismes de formation,
dont **723 110 €** d'autres services extérieurs comprenant :
2 448 € d'indemnités aux régisseurs,
43 503 € de frais d'honoraires,
3 625 € de frais d'actes et de contentieux,
7 912 € de frais divers,
59 286 € de frais d'annonces et d'insertions,
195 216 € de frais de fêtes et cérémonies,
58 265 € de frais de manifestations culturelles,
12 186 € de frais de réception,

35 560 € de frais d'impression de catalogues et d'imprimés,
3 308 € de frais divers
11 168 € de frais de transport pour la jeunesse,
14 129 € de frais de missions,
14 027 € de frais d'affranchissement,
43 300 € de frais de télécommunications,
828 € de services bancaires,
54 384 € de concours divers,
159 314 € de frais de nettoyage des locaux,
4 044 € de frais de services extérieurs,

dont **90 983 €** d'impôts et taxes :

85 213 € de taxe foncière,
4 192 € d'autres impôts locaux,
1 578 € de taxes et impôts sur les véhicules.

- **7 179 863 € de charges de personnel**

dont :

245 772 € de frais de personnel extérieur,
169 698 € de contributions sur les salaires,
4 209 094 € de rémunération des agents titulaires,
1 236 759 € de rémunération des agents non titulaires,
12 643 € de rémunération des emplois aidés,
2 015 694 € de cotisations diverses

- **1 275 719 € d'autres charges de gestion courante**

dont :

7 000 € d'aides au permis de conduire,
249 621 € d'indemnités et de cotisations des élus,
372 240 € de forfait aux écoles privées,
108 825 € de subvention au budget annexe de la culture,
16 200 € de subvention Décllic au CIAS,
469 587 € de subvention aux associations,
51 989 € de participation à la restauration scolaire des écoles privées.

- **212 784 € de charges financières**

- **1 230 € de charges exceptionnelles**
- **184 614 € d'atténuations de produits**
- **1 846 071 € d'opérations d'ordre entre sections**

dont :

346 628 € de valeurs comptables des immobilisations cédées,
103 560 € de différences sur les réalisations,
1 395 882 € de dotations aux immobilisations.

Le résultat de la section d'exploitation est de 347 740,75 € pour l'exercice 2023 et se porte à 811 665,58 € en cumulé en tenant compte du report en fonctionnement de 2022 de 463 924,83 €.

Les produits de gestion à savoir l'attribution de compensation, les ressources fiscales propres, les ressources d'exploitation, les ressources institutionnelles, les travaux en régie déduction faite de la fiscalité reversée sont de **14 427 563 €** (en hausse de 1,6% par rapport à 2022).

Les charges de gestion comprenant les charges à caractères général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante sont de **12 556 239 €** (en hausse de 2,2% par rapport à 2022).

La différence entre les produits et les charges de gestion correspond à **l'Excédent Brut de Fonctionnement** qui est de **1 871 323 €** (en baisse de 2% par rapport à 2022).

Déduction faite du résultat financier et des autres produits et charges, la **CAF Brute** s'établit à **1 666 690 €** (en baisse de 1,5% par rapport à 2022).

Le **Taux d'Épargne Brute** passe de 7,84% en 2022 à 11,34% en 2023.

La capacité de désendettement est de **4,7** années en 2023 contre 5,7 années en 2022.

Déduction faite de l'annuité en capital de la dette de 930 004,02 €, la **CAF nette ou disponible** est de **736 686 €** (en baisse de 5,7% par rapport à 2022).

Investissement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent par chapitre :

- **3 989 676 € de recettes en AP/CP**

dont :

852 264 € de Dotation d'Équipement des territoires Ruraux,
582 818 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
342 985 € du Département de la Lozère,
478 972 € de la Région de l'Occitanie,
1 577 974 € de Fonds Européens,

80 599 € de Fonds Verts,

74 061 € de Certificat d'Economie d'Energie.

- **1 203 461 € de dotations et fonds divers**

dont :

1 089 957 € de Fonds de Compensation de la TVA,

113 503 € de taxe d'aménagement.

- **26 833 € d'amendes de police,**

- **59 309 € de subventions d'équipement,**

- **10 126 € de frais d'études intégrés aux budgets annexes,**

- **49 895 € de travaux pour compte de tiers,**

- **1 846 071 € d'opérations d'ordre entre sections**

dont :

1 395 882€ de dotations aux amortissements.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent par opérations :

- **7 616 365 € de dépenses en AP/CP**

dont **1 426 953 €** sur le programme **accès à la culture**

3 141 € pour la mise en conformité du théâtre,

394 665 € pour le musée du Gévaudan,

1 029 145 € pour le cinéma Trianon

dont **1 937 479 €** sur le programme **aménagement urbains**

7 046 € pour la réfection des boulevards,

159 150 € pour l'aménagement du parking de la cité administrative,

1 161 764 € pour la réfection des voiries,

28 590 € pour la réfection des murs de soutènement,

20 927 € pour la requalification du square du Bressal,

560 000 € pour la Rocade Ouest.

dont **104 214 €** sur le programme **école et jeunesse**

88 932 € pour l'école des Terres Bleues,

11 128 € pour l'école Gérard Pons,

4 153 € pour le budget jeunesse.

dont **153 813 €** sur le programme **environnement**

39 547 € pour l'enfouissement des réseaux,

40 325 € pour la rénovation énergétique des bâtiments,

73 939 € pour la production d'énergie renouvelable.

dont **108 125 €** sur le programme **patrimoine**

20 009 € pour la réfection de la chapelle des pénitents,

57 997 € pour le mémorial de Rieucros,

21 038 € pour la mise en valeur du centre ancien,

9 080 € pour la réhabilitation de l'ermitage.

dont **761 361 €** sur le programme **services communs**

233 486 € pour l'entretien des bâtiments,

253 365 € pour l'entretien des systèmes informatiques,

274 508 € pour l'acquisition de matériels divers.

dont **124 419 €** sur le programme **service à la population**

94 603 € pour l'aménagement du cimetière Séjalan,

18 670 € pour l'Espace Evènements,

930 € pour la refonte du site internet

10 215 € pour l'aire de jeux et espaces verts.

Les dépenses réalisées comprennent hors opérations par chapitre :

- **16 521 € de dotations et fonds divers,**
- **930 004 € de remboursement de capital,**
- **1 521 € de frais de documents d'urbanisme,**
- **58 779 € de frais d'études,**
- **30 656 € de subventions d'équipement versées,**
- **1 113 508 € d'acquisitions de terrains,**
- **930 302 € d'acquisitions de bâtiments,**
- **166 968 € d'avances versées sur immobilisations,**
- **49 895 € d'opérations pour compte de tiers,**
- **669 757 € d'opérations d'ordre entre sections**

dont :

390 389 € de valorisation des travaux en régie,

202 435 € de différences sur réalisation,

76 932 € de quote-part des subventions.

Le montant des restes à réaliser de 498 359 € ne comprend que des dépenses hors opérations.

Le résultat de la section d'investissement s'établit à - 1 394 052,25 € pour l'année 2023 et se porte à 2 904 179,04 € en cumulé compte tenu de l'excédent d'investissement reporté de 4 298 231,29 € de 2022. Le résultat corrigé compte tenu du solde des restes à réaliser de - 478 359,06 € porte le solde à 2 425 819,98 €.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est repris pour 811 665,58 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif budget principal de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11/07/2023 adoptant Décision Modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12/09/2023 adoptant Décision Modificative N°2 du budget principal de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21/12/2023 adoptant Décision Modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget principal dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget Principal

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		4 298 231,29	463 924,83
RECETTES	Réalisations	7 190 226,74	15 373 388,18
	RàR	20 000,00	
DEPENSES	Réalisations	8 584 278,99	15 025 647,43
	RàR	498 359,06	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-1 394 052,25	347 740,75
	Compte tenu des R à R	-1 872 411,31	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	2 904 179,04	811 665,58
	Compte tenu des R à R	2 425 819,98	811 665,58
		3 237 485,56	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 25 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023. (Délibération n° 20266)



Budget Annexe **TRANSPORTS DE PERSONNES - 2023**

Le compte administratif 2023 du budget annexe de TRANSPORT DE PERSONNES fait ressortir un résultat global de 1 030 506 €.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent pour l'essentiel :

- 832 349 € de versement mobilité,
- 96 022 € de participations (Régions),
- 646 € de produits des services,
- 2 031 € d'opérations d'ordre entre sections.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent pour l'essentiel :

- 670 481 € de charges à caractère général,
dont :
 - 452 110 € transport urbain,
 - 135 310 € transport primaires,
 - 32 840 € transport piscines et autres,
 - 32 307 € navette Mende Loudes,
 - 16 597 € autres transports.
- 13 536 € de subventions transport projets pédagogiques,
- 29 205 € reversement du forfait mobilité,
- 30 039 € d'opérations d'ordre entre sections.

Le résultat de la section d'exploitation est de 187 517 € pour l'exercice 2023 et se porte à 999 002 € en cumulé en tenant compte du report en fonctionnement de 2022 de 811 485 €.

Investissement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent pour l'essentiel :

- 7 286 € de dotations et fonds divers,
- 30 309 € d'opérations d'ordre entre sections.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent pour l'essentiel :

- 34 978 € d'études et 25 942 € de restes à réaliser,
- 1 128 € d'immobilisations corporelles,
- 2 031 € d'opérations d'ordre entre sections.

Le résultat de la section d'investissement s'établit à - 511 € pour l'année 2023 et se porte à 31 503 € en cumulé compte tenu de l'excédent d'investissement reporté de 32 045 € de l'exercice 2022. Le résultat corrigé compte tenu du solde des restes à réaliser de - 25 942 € porte le solde à 5 561 €.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est repris pour 999 002 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Transport de Personnes de l'exercice 2023
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11/07/2023 adoptant Décision Modificative N°1 du budget annexe Transport de Personnes de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12/09/2023 adoptant Décision Modificative N°2 du budget annexe Transport de Personnes de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Transport de Personnes dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Transport de personnes

	Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS	32 045,03	811 485,47

RECETTES	Réalisations	37 596,24	931 049,77
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	38 137,73	743 532,52
	RàR	25 942,00	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-541,49	187 517,25
	Compte tenu des R à R	-26 483,49	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	31 503,54	999 002,72
	Compte tenu des R à R	5 561,54	999 002,72
		1 004 564,26	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 28 voix pour et 4 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Transport de personnes de l'exercice 2023. (Délibération n° 20267)



Budget Annexe CULTURE

Compte Administratif 2023 (H.T)

Le compte administratif Spectacles payants est un budget de fonctionnement qui s'est équilibré en 2023 à 185 825 €.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent pour l'essentiel :

- 28 878 € de recettes de billetterie,
- 48 122 € de participations (Région, Département, Partenaires),
- 108 825 € de subvention provenant du budget principal.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent uniquement :

- 185 825 € de charges à caractère général,
dont :
 - 158 539 € prestations de services,
 - 10 532 € publicité, publications,
 - 8 832 € réceptions,
 - 6 659 € autres impôts et taxes.

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Culture spectacles de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Culture spectacles dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Culture		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS			
RECETTES	Réalisations		185 825,95
	RàR		
DEPENSES	Réalisations		185 825,95
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations		0,00
	Compte tenu des R à R		
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations		0,00
	Compte tenu des R à R		
		0,00	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 28 voix pour et 4 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Culture spectacles de l'exercice 2023. (Délibération n° 20268)



Budget Annexe RESEAU DE CHALEUR Compte Administratif 2023 (H.T)

Le compte administratif 2023 du budget annexe RESEAU DE CHALEUR fait ressortir un résultat global pour l'exercice 2023 de – 344 €.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent pour l'essentiel :

- 106 806 € de surtaxe communale (R25 de l'article 60),
- 28 861 € de redevance frais de gestion (art. 56.2 de la DSP),
- 27 240 € de redevance d'occupation du domaine public,
- 16 951 € de remboursement par TENDEM de taxe foncière.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 19 951 € de charges à caractère général,
dont :
 - 3 000 € prestations de services,
 - 16 951 € taxe foncière de la sous-station.
- 30 077 € d'intérêts de la dette.

Le résultat de la section d'exploitation est 129 830 € pour l'exercice 2023.

Investissement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent uniquement :

- 115 290 € d'affectation du résultat.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent uniquement :

- 69 763 € de remboursement du capital.

Le résultat de la section d'investissement s'établit à 45 526 € pour l'année 2023 et se porte à - 130 175 € en cumulé compte tenu du déficit d'investissement reporté de -175 701 € de 2022.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est affecté en totalité pour un montant de 129 830 € en mise en réserve pour combler le déficit d'investissement cumulé.

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Réseau de Chaleur de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Réseau de Chaleur dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Réseau de Chaleur

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-175 701,91	
RECETTES	Réalisations	115 290,43	179 859,41
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	69 763,59	50 028,61
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	45 526,84	129 830,80
	Compte tenu des R à R	45 526,84	129 830,80
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-130 175,07	129 830,80
	Compte tenu des R à R	-130 175,07	129 830,80
		-344,27	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 28 voix pour et 4 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Réseau de Chaleur de l'exercice 2023. (Délibération n° 20269)

Il convient par ailleurs de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Réseau de Chaleur (*délibération n° 20270*).

- Après avoir entendu le compte administratif 2023,
- Constatant que les résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 129 830,80 €

Avec 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Réseau de Chaleur

Pour mémoire : prévisions budgétaires	168 000,00
Virement à la section d'investissement	102 000,00
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2023	
- Excédent	129 830,80
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	129 830,80
Report en exploitation R002	0,00



Budget Annexe CITE ADMINISTRATIVE

Compte Administratif 2023 (H.T)

Le compte administratif 2023 du budget annexe CITE ADMINISTRATIVE fait ressortir un résultat global pour l'exercice 2023 de 488 094 €.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent :

- 471 421 € de loyers,
- 86 227 € de charges.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent :

- 201 841 € de charges à caractère général
dont :
 - 54 327 € de fournitures d'électricité,
 - 29 319 € de combustibles
 - 34 905 € de charges à la collectivité de rattachement,
 - 39 455 € de taxe foncière.
- 137 596 € d'intérêts de la dette,
- 790 € d'opérations d'ordre entre sections.

Le résultat de la section d'exploitation est 217 420 € pour l'exercice 2023 et se porte à 677 910 € en cumulé en tenant compte du report en fonctionnement de 2023 d'un montant de 648 161 €.

Investissement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent :

- 187 671 € d'affectation du résultat,
- 790 € d'opérations d'ordre entre sections.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent uniquement :

- 190 606 € de remboursement du capital.

Le résultat de la section d'investissement s'établit à - 2 144 € pour l'année 2023 et se porte à - 189 816 € en cumulé compte tenu du déficit d'investissement reporté de - 187 671 € de 2022.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 189 816 € en mise en réserve pour combler le déficit d'investissement cumulé et pour 488 094 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Cité administrative de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11/07/2023 adoptant Décision Modificative N°1 du budget annexe Cité administrative de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Cité administrative dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Cité Administrative

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-187 671,76	460 489,63
RECETTES	Réalisations	188 461,76	557 648,79
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	190 606,43	340 227,88
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-2 144,67	217 420,91
	Compte tenu des R à R	-2 144,67	217 420,91
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-189 816,43	677 910,54
	Compte tenu des R à R	-189 816,43	677 910,54
		488 094,11	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 25 voix pour, 3 absentions et 4 voix contre **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Cité administrative de l'exercice 2023 (*délibération n° 20271*).

Il convient par ailleurs de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Cité Administrative (*délibération n° 20272*).

- Après avoir entendu le compte administratif 2023,
- Constatant que les résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 677 910,54 €

Avec 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Cité administrative

Pour mémoire : prévisions budgétaires	990 489,63
Virement à la section d'investissement	642 699,63
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2023	
- Excédent	677 910,54
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	189 816,43
Report en exploitation R002	488 094,11



Budget Annexe CENTRE DE GESTION

Compte Administratif 2023 (H.T)

Le compte administratif 2023 du budget annexe CENTRE DE GESTION fait ressortir un résultat global pour l'exercice 2023 de 2 414 €.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent :

- 45 834 € de loyers,
- 11 705 € de remboursement de taxe foncière.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent :

- 11 705 € de taxe foncière,
- 10 542 € d'intérêts de la dette.

Le résultat de la section d'exploitation est de 35 291 € pour l'exercice 2023 et de 37 706 € en cumulé compte tenu du report en fonctionnement en 2023 de 2 414 €.

Investissement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent uniquement :

- 34 559 € d'affectation du résultat.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent uniquement :

- 35 292 € de remboursement du capital.

Le résultat de la section d'investissement est de – 732 € pour l'année 2023 et de - 35 292 € en cumulé compte tenu du déficit d'investissement reporté de - 34 559 € en 2022.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 35 292 € en mise en réserve pour combler le déficit d'investissement cumulé et pour 2 414 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif du budget annexe CDG48 de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11/07/2023 adoptant Décision Modificative N°1 du budget annexe CDG48 de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe CDG48 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Centre de Gestion FPT

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-34 559,35	2 414,41
RECETTES	Réalisations	34 559,35	57 539,36
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	35 292,10	22 247,38
	RàR		

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-732,75	35 291,98
	Compte tenu des RàR	-732,75	35 291,98
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-35 292,10	37 706,39
	Compte tenu des RàR	-35 292,10	37 706,39
		2 414,29	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 28 voix pour et 4 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Centre de Gestion de la FPT 48 de l'exercice 2023 (*délibération n° 20273*).

Il convient par ailleurs de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2023 du budget annexe CDG 48 (*délibération n° 20274*).

- Après avoir entendu le compte administratif 2023,
- Constatant que les résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 37 706,39 €

Avec 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Centre de Gestion FPT

Pour mémoire : prévisions budgétaires	65 414,41
Virement à la section d'investissement	37 414,41
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2023	
- Excédent	37 706,39
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	35 292,10
Report en exploitation R002	2 414,29



Budget Annexe Lotissement d'habitations LES HAUTS DE VALCROZE

Compte Administratif 2023 (H.T)

Le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement d'habitations LES HAUTS DE VALCROZE s'équilibre en fonctionnement. En investissement, le résultat pour l'exercice 2023 est de – 38 159 €.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent :

- 42 240 € de ventes de terrains,
- 15 020 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent :

- 14 975 € d'acquisition de terrains,
- 45 € de prestations de services,
- 40 000 € d'excédent reversé au budget principal,
- 2 240 € d'opérations de stock.

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 2 240 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 15 020 € d'opérations de stock.

Le Conseil Municipal,

◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Lotissement les Hauts de Valcroze de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Lotissement les Hauts de Valcroze dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-25 378,89	
RECETTES	Réalisations	2 240,00	57 260,18
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	15 020,18	57 260,18
	RàR		500,00
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-12 780,18	0,00
	Compte tenu des R à R		-500,00
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-38 159,07	0,00
	Compte tenu des R à R	-38 159,07	-500,00
		-38 659,07	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 28 voix pour et 4 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Lotissement les Hauts de Valcroze de l'exercice 2023 (délibération n° 20275).



Budget Annexe Lotissement d'habitations BAHOURS

Compte Administratif 2023 (H.T)

Le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement d'habitations BAHOURS s'équilibre en fonctionnement. En investissement, le résultat pour l'exercice 2023 est de – 153 058 €.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent uniquement :

- 2 665 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent uniquement :

- 2 665 € de prestations de services.

Investissement

Les recettes

Il n'y a pas de recettes d'investissement en 2023.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent uniquement :

- 2 665 € d'opérations de stock.

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Lotissement de Bahours de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Lotissement de Bahours dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Lotissement de Bahours

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-150 393,14	
RECETTES	Réalisations		2 665,00
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	2 665,00	2 665,00
	RàR		24 648,00
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-2 665,00	0,00
	Compte tenu des R à R		-24 648,00
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-153 058,14	0,00
	Compte tenu des R à R	-153 058,14	-24 648,00
		-177 706,14	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 28 voix pour et 4 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Lotissement de Bahours de l'exercice 2023 (*délibération n° 20276*).



Budget Annexe MAISON DE SANTE Compte Administratif 2023 (H.T)

Le compte administratif 2023 du budget annexe MAISON DE SANTE présente uniquement une section d'investissement excédentaire de 568 051 €.

Investissement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent :

- 200 000 € de subvention de l'ARS,
- 405 000 € de subvention DETR,

- 270 000 € de subvention DSIL,
- 250 000 € de prêt relais mobilisé.

Il y a 3 825 000 € de restes à réaliser,

dont :

- 945 000 € de DETR,
- 630 000 € de DSIL,
- 2 250 000 € de prêt relais.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent uniquement :

- 337 398 € de travaux

Il y a 3 789 627 € de travaux en restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12/09/2023 adoptant Décision Modificative N°1 du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Maison de santé dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Maison de Santé

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-219 549,50	
RECETTES	Réalisations	1 125 000,00	
	RàR	3 825 000,00	
DEPENSES	Réalisations	337 398,81	
	RàR	3 789 627,11	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	787 601,19	
	Compte tenu des R à R	822 974,08	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	568 051,69	
	Compte tenu des R à R	603 424,58	
		603 424,58	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 25 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2023 (*délibération n° 20277*).



Budget Annexe **LOTISSEMENT JOSEPHINE BAKER - 2023**

Le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement d'habitations JOSEPHINE BAKER s'équilibre en fonctionnement. En investissement, le résultat pour l'exercice 2023 est de – 368 664 €.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes réalisées comprennent uniquement :

- 368 664 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent :

- 24 159 € de prestations de services et 16 896 € de reports sur 2024,
- 344 505 € de travaux et 413 118 € de reports sur 2024.

Investissement

Les recettes

Il n'y a pas de recettes d'investissement en 2023.

Les dépenses

Les dépenses réalisées comprennent uniquement :

- 368 664 € d'opérations de stock.

Le Conseil Municipal,

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Lotissement Joséphine Baker de l'exercice 2023,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Lotissement Joséphine Baker dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Lotissement Joséphine Baker

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS			
RECETTES	Réalisations		368 664,63
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	368 664,63	368 664,63
	RàR		430 014,65
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-368 664,63	0,00
	Compte tenu des R à R		-430 014,65
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-368 664,63	0,00
	Compte tenu des R à R	-368 664,63	-430 014,65
		-798 679,28	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 28 voix pour et 4 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Lotissement Joséphine Baker de l'exercice 2023 (*délibération n° 20278*).



DETTE VILLE DE MENDE - 2023

L'état présent au compte administratif présente la dette par budget. Les informations présentées dans ce bilan annuel proposent un état consolidé tous budgets confondus de la dette de la collectivité au 31 décembre 2023.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023

Encours 15 022 213,41	Nombre d'emprunts * 24
Taux actuariel * 3,17%	Taux moyen de l'exercice 2,88%

* tirages futurs compris

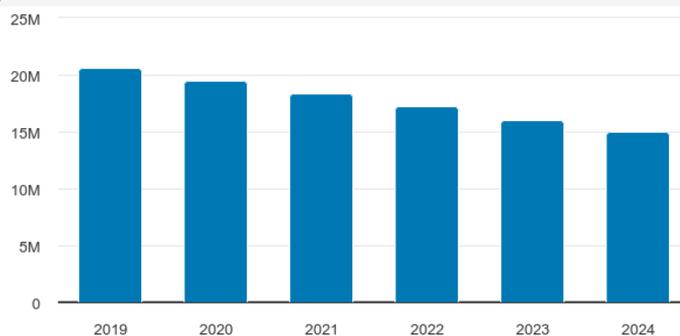
Charges financières en 2023

Annuité 1 619 163,92	Amortissement 1 225 666,14
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 390 997,78	ICNE 140 758,97

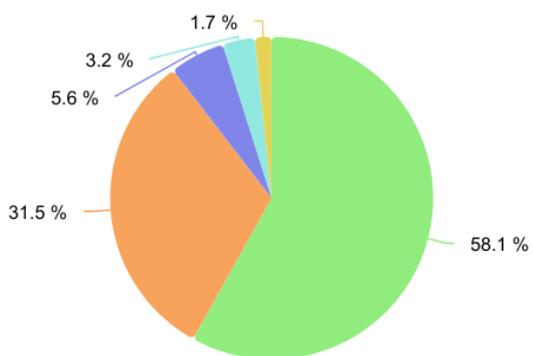
Financements Disponibles au 31/12/2023

Enveloppes de Financement 0,00	Lignes et Billets de trésorerie 0,00
Remboursements temporaires 0,00	Emprunts long terme non mobilisés (2) 2 350 000,00
	Total disponible 2 350 000,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

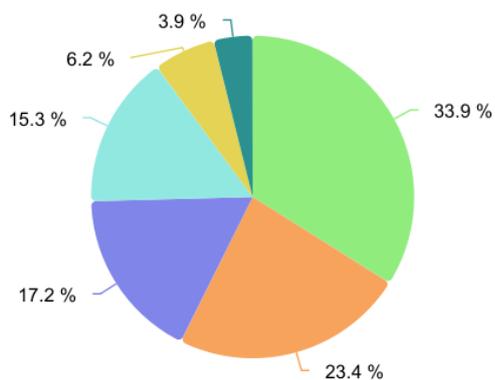


Répartition par budgets



Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	58,09	8 726 655,05
CITE ADMINISTRATIVE	31,46	4 725 974,13
RESEAU DE CHALEUR	5,55	833 774,96
CENTRE DE GESTION	3,23	485 809,27
MAISON DE SANTE	1,66	250 000,00
TOTAL		15 022 213,41

Répartition par prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	-	33,94	5 098 549,73
Crédit Agricole du Midi	-	23,41	3 516 375,47
Caisse d'Epargne L.R.	-	17,24	2 589 444,88
Banque Postale	-	15,33	2 302 954,48
Crédit Local de France	-	6,19	930 358,60
Crédit Mutuel Méditerranéen	-	3,89	584 530,25
TOTAL			15 022 213,41



DETTE GARANTIE VILLE DE MENDE - 2023

Les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants produisent en annexe du budget primitif et du compte administratif pour les communes et EPCI une annexe présentant de façon détaillée les garanties d'emprunts accordées. L'état, ci-après est une synthèse de ces informations.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023

Encours 34 273 444,34	Nombre d'emprunts * 98
Taux actuariel * 2,83%	Taux moyen de l'exercice 2,38%

* tirages futurs compris

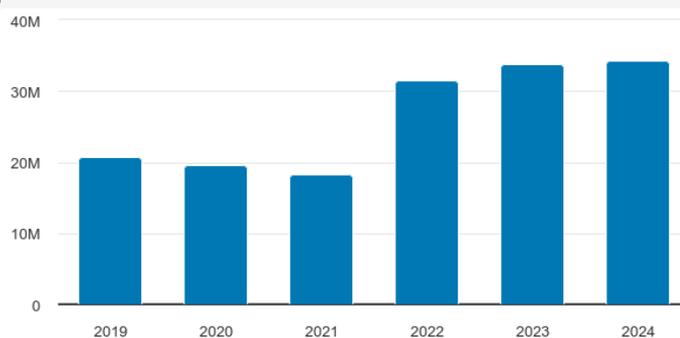
Charges financières en 2023

Annuité 2 033 102,69	Amortissement 1 586 266,47
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 446 836,22	ICNE 657 145,92

Financements Disponibles au 31/12/2023

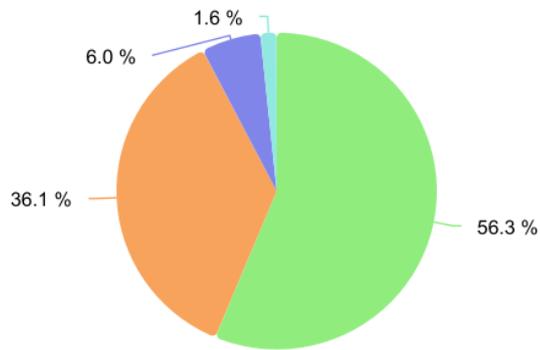
Enveloppes de Financement 0,00	Lignes et Billets de trésorerie 0,00
Remboursements temporaires 0,00	Emprunts long terme non mobilisés 0,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



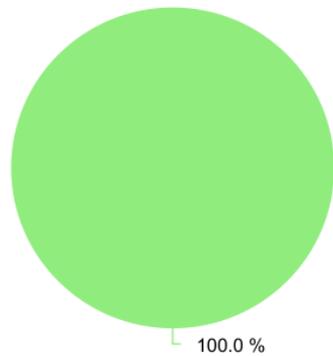
Bénéficiaires et prêteurs

Structure par Bénéficiaire au 31/12/2023



Bénéficiaire	Montant
SA HLM LOZERE HABITATIONS	19 285 079,10
INTERREGIONALE POLY GONE SOCIETE ANONYME D'HLM	12 379 523,58
IMMOB ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES transfert SA HLM	2 048 653,89
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE MENDE	560 187,77
TOTAL	34 273 444,34

Structure par Prêteur au 31/12/2023



Prêteur	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	34 273 444,34
TOTAL	34 273 444,34



LES PRINCIPAUX RATIOS – BUDGET PRINCIPAL - 2023

Les méthodes d'analyse financière des communes reposent essentiellement sur le traitement statistique de ratios relatifs aux budgets communaux. Un ratio financier est un rapport significatif entre deux données caractéristiques de l'activité ou de la situation financière de la collectivité. Il est exprimé sous la forme d'un quotient ou sous la forme d'un pourcentage. Autrement dit un ratio est un rapport entre deux valeurs ayant pour but de fournir des informations utiles à l'analyse financière, porter une évaluation et mettre en place des stratégies.

Ratio 1 = Les dépenses par habitant : **1 003**

Ratio 2 = Les recettes par habitant : **1 118**

Ratio 3 = L'effort d'équipement par habitant : **526**

Ratio 4 = La dette par habitant : **664**⁽¹⁾

Ratio 5 = L'enveloppe de DGF par habitant : **221**

Ratio 6 = Le taux d'incompressibilité des dépenses : **54,5%**⁽²⁾

Ratio 7 = Marge d'autofinancement courant : **95,9%**⁽³⁾

Ratio 8 = Taux d'équipement : **47,1%**

Ratio 9 = Taux d'endettement : **59,1%**⁽⁴⁾

Ratio 10 = Taux d'épargne brute : **11,3%**⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Ce ratio s'appuie sur l'encours de la dette à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

⁽²⁾ Ce ratio appréhende les marges de manœuvre d'une commune en termes de réduction de ces dépenses de fonctionnement. En effet, il évalue les capacités d'une commune à s'adapter à une contrainte de ressources financières sans avoir à réaliser des coupes au sein de dépenses de fonctionnement difficilement compressible

⁽³⁾ Ce ratio permet de révéler la capacité d'une collectivité du bloc communal à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre d'une commune ou d'un établissement intercommunal à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement.

⁽⁴⁾ Ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement.

⁽⁵⁾ Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.

RECAPITULATIF DES RESULTATS - 2023

Récapitulatif des résultats des budgets de la collectivité pour l'exercice 2023

Globalement les résultats sont les suivants :

Budget Principal

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		4 298 231,29	463 924,83
RECETTES	Réalisations	7 190 226,74	15 373 388,18
	RàR	20 000,00	
DEPENSES	Réalisations	8 584 278,99	15 025 647,73
	RàR	498 359,06	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-1 394 052,25	347 740,45
	Compte tenu des R à R	-1 872 411,31	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	2 904 179,04	811 665,28
	Compte tenu des R à R	2 425 819,98	811 665,28
		3 237 485,26	

Transport de personnes

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		32 045,03	811 485,47
RECETTES	Réalisations	37 596,24	931 049,77
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	38 137,73	743 532,52
	RàR	25 942,00	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-541,49	187 517,25
	Compte tenu des R à R	-26 483,49	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	31 503,54	999 002,72
	Compte tenu des R à R	5 561,54	999 002,72
		1 004 564,26	

Culture

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS			
RECETTES	Réalisations		185 825,95
	RàR		
DEPENSES	Réalisations		185 825,95
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations		0,00
	Compte tenu des R à R		
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations		0,00
	Compte tenu des R à R		
		0,00	

Cité Administrative

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-187 671,76	460 489,63
RECETTES	Réalisations	188 461,76	557 648,79
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	190 606,43	340 227,88
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-2 144,67	217 420,91
	Compte tenu des R à R	-2 144,67	217 420,91
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-189 816,43	677 910,54
	Compte tenu des R à R	-189 816,43	677 910,54
		488 094,11	

Centre de Gestion FPT

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-34 559,35	2 414,41
RECETTES	Réalisations	34 559,35	57 539,36
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	35 292,10	22 247,38
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-732,75	35 291,98
	Compte tenu des R à R	-732,75	35 291,98
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-35 292,10	37 706,39
	Compte tenu des R à R	-35 292,10	37 706,39
		2 414,29	

Réseau de Chaleur

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-175 701,91	
RECETTES	Réalisations	115 290,43	179 859,41
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	69 763,59	50 028,61
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	45 526,84	129 830,80
	Compte tenu des R à R	45 526,84	129 830,80
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-130 175,07	129 830,80
	Compte tenu des R à R	-130 175,07	129 830,80
		-344,27	

Lotissement Les Hauts de Valcroze

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-25 378,89	
RECETTES	Réalisations	2 240,00	57 260,18
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	15 020,18	57 260,18
	RàR		500,00
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-12 780,18	0,00
	Compte tenu des R à R		-500,00
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-38 159,07	0,00
	Compte tenu des R à R	-38 159,07	-500,00
		-38 659,07	

Lotissement de Bahours

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-150 393,14	
RECETTES	Réalisations		2 665,00
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	2 665,00	2 665,00
	RàR		24 648,00
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-2 665,00	0,00
	Compte tenu des R à R		-24 648,00
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-153 058,14	0,00
	Compte tenu des R à R	-153 058,14	-24 648,00
		-177 706,14	

Lotissement Joséphine Bakker

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS			
RECETTES	Réalisations		368 664,63
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	368 664,63	368 664,63
	RàR		430 014,65
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-368 664,63	0,00
	Compte tenu des R à R		-430 014,65
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-368 664,63	0,00
	Compte tenu des R à R	-368 664,63	-430 014,65
		-798 679,28	

Maison de Santé

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-219 549,50	
RECETTES	Réalisations	1 125 000,00	
	RàR	3 825 000,00	
DEPENSES	Réalisations	337 398,81	
	RàR	3 789 627,11	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	787 601,19	
	Compte tenu des R à R	822 974,08	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	568 051,69	
	Compte tenu des R à R	603 424,58	
		603 424,58	

Etat Consolidés tous budgets

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		3 537 021,77	1 738 314,34
RECETTES	Réalisations	8 693 374,52	17 713 901,27
	RàR	3 845 000,00	0,00
DEPENSES	Réalisations	9 641 827,46	16 796 099,58
	RàR	4 313 928,17	455 162,65
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-948 452,94	917 801,69
	Compte tenu des R à R	-1 417 381,11	462 639,04
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	2 588 568,83	2 656 116,03
	Compte tenu des R à R	2 119 640,66	2 200 953,38
		4 320 594,04	

AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 :

Réseau de Chaleur

Pour mémoire : prévisions budgétaires	168 000,00
Virement à la section d'investissement	102 000,00
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2022	
- Excédent	129 830,80
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	129 830,80
Report en exploitation R002	0,00

Cité administrative

Pour mémoire : prévisions budgétaires	990 489,63
Virement à la section d'investissement	642 699,63
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2022	
- Excédent	677 910,54
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	189 816,43
Report en exploitation R002	488 094,11

Centre de Gestion FPT

Pour mémoire : prévisions budgétaires	65 414,41
Virement à la section d'investissement	37 414,41
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2022	
- Excédent	37 706,39
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	35 292,10
Report en exploitation R002	2 414,29

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Mme SOULIER : « En premier lieu, et comme l'an passé, je trouve qu'il est dommage de noyer les votes des budgets du compte de gestion et du compte administratif avec d'autres points. Cette pratique est regrettable et le vote du budget mériterait qu'un conseil à lui soit seul lui soit consacré. Je rappelle également que le compte de gestion et le compte administratif peuvent être votés jusqu'au mois de juin. Il y a lassitude de l'auditoire, on ne peut pas la contester, et on ne peut pas s'attarder sur les points essentiels.

En revanche, je donne un bon point sur la présentation cette année qui a été facilitée et plus lisible. Je tiens à le souligner.

Pour le reste, je vais d'abord résumer ce que j'avais noté pour le débat d'orientation budgétaire avant de porter votre attention sur quelques points qui ont attiré la mienne.

Pour le résumé de ce que j'avais dit, les charges de fonctionnement depuis 2020 augmentent trop vite par rapport aux recettes : plus de 21 % de charge de fonctionnement en quatre ans, et dont 25 % de charge de personnel, donc un mauvais résultat comptable. Cela est dû à des investissements comme le musée du Gévaudan, générateur de lourdes charges sans amener de réel développement

qui pourrait contrebalancer les choses. De fait, on constate une baisse des dépenses d'investissement avec un taux de réalisation proche seulement de 50 %. Mais ce qui est le plus important, ce ne sont pas les chiffres à proprement parler, mais ce qu'ils disent de la politique menée, des priorités du Maire. Dans toutes les villes de France, les écoles sont une priorité, et selon les chiffres consultés aujourd'hui, pas forcément ici. En épluchant le compte administratif on s'aperçoit que sur 7 600 000 € de dépenses d'investissements prévus, seuls 104 000 € étaient destinés à l'école et à la jeunesse, c'est-à-dire moins de 2%.

Vous allez alors me parler d'entretien des locaux, des personnels mis à disposition, des bus, de l'Informatique, je vous dirai pas plus qu'ailleurs. Et je vous énoncerai dans le fonctionnement un petit détail qui m'a interpellé. Il y a seulement 23 000 € de fournitures scolaires pour 1100 élèves, c'est-à-dire à peu près 20 € par élève et par an. La moyenne nationale est à 40 €. Vous allez me dire, et la cantine. Certes mais nous l'avons vu ce n'est pas 670 000 € de prestation, mais seulement 470 000 € auxquels les parents participent à hauteur de 218 000 €. Certes il y a en plus le personnel. Tout est affaire de choix. Les parents d'enfants non Mendois payent cher les repas des enfants. C'est un choix. Mais qui limite la mixité à Fontanilles par exemple. Donc tout est affaire de choix.

Affaire de choix également la mise en valeur du Centre ancien de la commune, avec seulement cette année 21 000 € d'investissement en 2023. Dans le même temps nous avons 200 000 € en fonctionnement pour les fêtes et cérémonies donc 670 000 € pour les associations parce que moi je compte les 200 000 € que vous enlevez. Et dans ces associations, ce n'est pas pour toutes les associations. Je ne conteste pas que les associations doivent avoir des subventions, mais je conteste que ces subventions soient vraiment ciblées pour les associations amies ou les pseudo associations dont j'ai déjà parlé, comme l'office de la vie associative, qui bénéficie de 25 000 € là où les autres sont subventionnées en moyenne à 3000 €. Donc l'office de la vie associative pour moi c'est toujours le bras armé de la collectivité, ce n'est pas une association. »

M. Pouget : « Je m'associe à ce qui vient d'être dit, j'avais fait les mêmes remarques. Nous n'approuverons pas le compte administratif parce que c'est le reflet de votre politique et votre politique est mauvaise. C'est un choix politique que nous n'aurions pas fait ; les dépenses d'investissement en matière d'environnement sont aussi réduites donc on ne peut pas approuver votre compte administratif parce que l'on ne peut pas approuver votre politique. »

Monsieur le Maire : « Je constate que sur ces 2 dernières années, la commune et de la communauté de communes ne sont plus en difficulté ; concernant le fonctionnement, depuis 2016, les charges de personnel ont augmenté en moyenne de 2,5 %, qui inclut :

- le GVT glissement vieillesse technicité, qui est communément admis autour de 2 % ;
- les augmentations du point de base de 1,5 % environ, tout ce qui était normal, nécessaire, indispensable pour les personnels et même au-delà puisque nous avons octroyé des primes que nous n'étions pas obligés de voter ;
- les nouvelles politiques publiques soient choisies (le Musée du Gévaudan, le conseiller numérique, ...), soient imposées par l'état (transfert de la gestion des pièces d'identité, ...).

Je constate que la réalité des chiffres elle est là.

Sur l'augmentation des autres dépenses courantes, contrairement à ce que vous aimez dire en permanence, je pense que nous avons fait preuve de saine gestion.

Sur les investissements, vous me dites que vous ne partagez pas notre politique, mais je ne sais pas ce que vous auriez fait, vous ? Puisque dans le programme commun que vous aviez l'opposition à l'époque, maintenant vous n'êtes plus en programme commun, il n'y avait rien de concret dans vos propositions.

Alors que nous, nous sommes en train de dérouler le programme d'investissement que nous avons mis en place ; nous avons même entre-temps, rajouté d'autres projets. Donc, que vous vouliez contester les évidences, tant en fonctionnement qu'en investissement, vous pouvez puisque vous avez commencé votre campagne électorale en 2020, avant les élections, sur cette base-là : « la

commune est au fond du trou, nous n'allons pas nous en relever donc, ne votez surtout pas pour l'équipe Suau ».

Mais je constate que quatre ans après, les chiffres sont bons et la gestion est saine, et que même, nous avons réussi à rétablir un équilibre sur certains budgets annexes : la Cité Administrative et le Réseau de Chaleur, je pense que sur ces comptes les chiffres sont bons. D'ailleurs vous ne parlez plus de ces budgets annexes.

Page 28 sur le dernier tableau, l'état consolidé de tous les budgets : le budget principal et les budgets annexes donnent 3 950 000 € de résultats cumulés dont 2 119 000 € en investissement et 1 831 000 € en exploitation.

Je veux bien tout entendre, mais la réalité n'est pas du tout celle que vous décrivez. Nous sommes face à une gestion qui est raisonnable, responsable, assumée, assurée. Nous sommes confrontés, comme toutes les collectivités, au fait, que l'inflation nous a fait mal aussi en 2022 et 2023, et elle continue dans une moindre mesure en 2024, mais nous avons fait face.

Pourquoi ? Parce que nous avons fait des investissements qui vont dans le sens de réduire nos dépenses de fonctionnement : les LED installées sur la ville, le programme est en train d'être terminé, j'espère qu'il sera fini à la fin de l'année : - 100 000 €, alors que la facture d'électricité a explosé, donc c'était plutôt « malin » d'aller sur l'extinction de l'éclairage public en 2017, c'était plutôt « malin » de dire que l'argent que nous allions économiser en fonctionnement, nous allions nous en servir pour investir et remplacer tous les lampadaires de la ville, et, en plus, nous avons été aidé par l'État.

Je constate que concernant la section d'équipement, sur les deux dernières années, nous n'avons jamais autant investi à Mende.

Sur le budget principal, nous n'avons jamais autant investi à Mende et nous n'avons jamais été autant en capacité à aller chercher des financements publics. Vous avez vu tout à l'heure les 4 millions d'euros que nous avons récupéré en 2023 pour 7 700 000 € d'investissement que nous avons réalisé. Je peux entendre tout ce que vous avez à dire, mais votre réalité n'est pas du tout celle qui est dans les comptes administratifs et dans la gestion de la ville de Mende.

J'en suis navré pour vous, je regrette d'ailleurs qu'au fil du temps, vous n'ayez pas changé de discours parce que vous auriez pu, effectivement, en arrivant en 2020, avoir ce discours-là pour des questions de politique politicienne seulement; mais au fil du temps, peut-être changer un peu de discours, faire des propositions.

Que proposez-vous ? : Rien. Vous n'avez jamais rien proposé hormis de critiquer tous les investissements qui ont été faits. Vous n'avez jamais rien proposé de concret pour la ville.

Alors peut-être que l'année prochaine vous allez vous réveiller,

Je pense que nous sommes dans une situation qui est bonne. Je pense que l'équipe municipale majoritaire et les équipes, que ce soit techniques ou administratives, travaillent bien pour la ville, vous avez vu le nombre de dossiers que nous proposons en terme d'investissement.

Vous nous avez parlé des écoles : vous semblez dire que nous ne faisons des investissements que depuis 2023 ; cela fait 20 ans que nous investissons dans les écoles, donc, au bout d'un moment, lorsque les investissements sont faits, ils ne sont plus à faire. Il y a un moment que nous y sommes sur ces investissements-là, Madame Soulier.

Il nous reste trois opérations sur l'école des Chênes, une opération importante sur l'école Del Castillo que nous avons repris en 2016 et qui est toujours sur la table, et à l'école Jean Bonijol, l'isolation du bâtiment. Après, nous faisons le nécessaire en fonctionnement et en investissement sur les écoles comme sur les autres investissements de la ville.

Un dernier point qui fera plaisir à un certain nombre d'entre vous, c'est que l'école, l'éducation c'est la priorité des priorités au conseil municipal.

Nous n'avons pas 1100 enfants en direct, puisqu'il y en a une partie qui sont dans les écoles privées, Madame Soulier. Sur la dotation de fournitures scolaires, il ne faut pas diviser par 1100, nous ne rentrons pas dans la gestion des écoles privées, nous y rentrons uniquement à travers le forfait scolaire, qui a d'ailleurs augmenté l'année dernière, nous versons plus de 400 000 € ; nous faisons des efforts autant pour les écoles que pour tout le reste. »

18. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

Délibération n° 20279

Monsieur Alain COMBES expose :

Dans le cadre de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants doit être réalisé et être annexé au compte administratif de la commune. Ce bilan des acquisitions, des ventes et des échanges de parcelles opérées sur le territoire de la commune est joint en annexe.

Exercice 2023 - BUDGET PRINCIPAL
BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS (Article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature	Prix	Acquéreur	Destination
Cessions								
12/01/2023	AP	12	Rue de la Chicanelle	5a 65ca	Bâti	76 000,00 €	Barabance / Crépin	Bâti à usage d'habitation
18/01/2023	AK	766	Route du Causse d'auge	1a 72ca	Terrain	3 440,00 €	Molines / Nurit	Régularisation voirie
21/02/2023	AY	407	Allée Piencourt	11a 73ca	Bâti	15 000,00 €	SCI Four M	Garage
07/06/2023	AK	1071	Rue des Genevriers	2a 04ca	Terrain	6 120,00 €	Tuzet / Pages	Régularisation voirie
07/06/2023	AK	1069	Rue des Genevriers	1a 06ca	Terrain	3 180,00 €	Valentin	Régularisation voirie
07/06/2023	AK	1066	Rue des Genevriers	1a 72ca	Terrain	5 160,00 €	Miraoui	Régularisation voirie
07/06/2023	AK	1068	Rue des Genevriers	1a 08ca	Terrain	3 240,00 €	Chanial / Delmas	Régularisation voirie
07/06/2023	AK	1070	Rue des Genevriers	1a 44ca	Terrain	4 320,00 €	Raymond / Martin	Régularisation voirie
07/06/2023	AK	1067	Rue des Genevriers	1a 38ca	Terrain	4 140,00 €	Alle / Pages	Régularisation voirie
07/06/2023	AW	399	Impasse du Fonfadette	36ca	Terrain	1 080,00 €	Siotto / Siciliano	Régularisation voirie
07/06/2023	BC	744	Rue la petite Roubeyrolle	36ca	Terrain	1 800,00 €	Martin	Régularisation voirie
11/07/2023	AS	529	Rue Notre Dame	2ca	Terrain	1,00 €	Roux / Giroux	Régularisation voirie
22/08/2023	AK	1064	Rue des Cerisiers	1a 72ca	Terrain	5 160,00 €	Masbernard / L'Hirondel	Régularisation voirie
22/08/2023	AZ	779	Chemin des Eglantiers	27ca	Terrain	810,00 €	Servier / Arnal	Régularisation voirie
21/09/2023	AY	511	Boulevard Lucien Arnault	70ca	Terrain	2 583,00 €	SCI AVM	Régularisation voirie
31/05/2023	AH	850	La Combe	11a 48ca	Terrain	20 664,00 €	CCI de la Lozère	Aménagement à usage de bureaux
18/12/2023	AL	375	Rue de la Tendelle	4a 70ca	Terrain	9 810,00 €	SCI Bringer	Régularisation voirie
	AL	377	Rue de la Drainie	5a 11ca	Terrain			
20/12/2023	AK	1082	Rue des Genevriers	8a 36ca	Terrain	62 700,00 €	Maurin	Terrain à aménager
21/12/2023	AH	767	Valcroze	2a 00ca	Terrain	14 975,18 €	Lotissement les Hautes de Valcroze	Terrain à aménager
	AH	766		50a 11 ca				
	AH	768		4ca				
	AH	765		20a 40ca				
Acquisitions								
20/12/2022	AK	1062	La Vignette	9a 08ca	Terrain	1,00 €	Clavel	Régularisation voirie
27/11/2023	AY	5	Chemin du Bressal	2a 08ca	Bâti	100 000,00 €	Pigeyre	Aménagement urbain
04/12/2023	BP	854	Rue du Lavoir	1ha 01a 16 ca	Terrain	202 320,00 €	Couderc	Terrain à aménager
15/11/2023	AV	73	Place Charles De Gaulle	13a 07ca	Bureau	220 000,00 €	SPL Cœur de Lozère	Bureau
24/05/2023	AC	223	Causse de Mende	2a 23ca	Terrain	173,10 €	CCI de la Lozère	Acquisition foncière
	E	102	Causse de Mende	3ha 05a 44ca	Terrain	23 709,46 €		
	E	103	Causse de Mende	2ha 20a 90ca	Terrain	17 147,13 €		
	E	104	Causse de Mende	1ha 08a 22ca	Terrain	8 400,46 €		
	E	151	Causse de Mende	97a 48ca	Terrain	7 566,78 €		
	E	183	Causse de Mende	13ha 48a 21ca	Terrain	104 653,38 €		
	E	186	Causse de Mende	6s 21ca	Terrain	482,04 €		
	AC	1	Causse de Mende	2ha 99a 80ca	Terrain	23 271,66 €		
	AC	2	Causse de Mende	1ha 00a 65ca	Terrain	7 812,85 €		
	AC	3	Causse de Mende	25a 72ca	Terrain	1 996,49 €		
AC	6	Causse de Mende	98a 50ca	Terrain	7 645,96 €			
AC	69	Causse de Mende	1ha 22s 39ca	Terrain	9 500,40 €			
AD	3	Causse de Mende	31a 68ca	Terrain	2 459,13 €			
AD	93	Causse de Mende	1ha 31a 16ca	Terrain	10 181,16 €			
28/09/2023	BP	349	Lou Chaousse	19ca	Terrain	1,00 €	Teissandier	Régularisation voirie
11/07/2023	BP	153	Lou Chaousse	20a 30ca	Terrain	30 450,00 €	Bonnal	Acquisition foncière
20/01/2023	AZ	763	Chemin des mulets	1a 38ca	Terrain	552,00 €	SCI BREV	Régularisation voirie
09/06/2023	BH	193	Rue Copernic	61a 28ca	Bureau	262 800,00 €	Etat	Bureau
	BC	476		82ca	Terrain	2 839,83 €		
17/02/2023	BC	513	Impasse du la Roubeyrolle	10a 90ca	Terrain	37 748,92 €	SCI Gerbail	Acquisition foncière
	BC	515		11a 38ca	Terrain	39 411,25 €		
04/05/2023	AS	175	Boulevard du Soubeyran	62ca	Bâti	123 367,35 €	SCI Brev	Bureau
	AS	176		36ca	Bâti	71 632,65 €		
20/12/2022	AH	631	Valcroze	2a 29ca	Terrain	17 658,88 €	Pelissier	Terrain aménagé
20/12/2022	AK	1048	Avenue Victor Hugo	61a 34ca	Terrain	429 380,00 €	Clavel	Terrain à aménager
	AK	696		91ca		6 370,00 €		
	AK	874		4a 22ca		29 540,00 €		
	AI	357		2a 99ca		20 930,00 €		
15/02/2023	AV	267	Quai de Berlière	4a 55ca	Bâti	130 000,00 €	La Forêt Privée	Aménagement urbain

Exercice 2023 - LES HAUTS DE VALCROZE
BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS (Article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature	Prix	Acquéreur	Destination
Cessions								
21/09/2023	AH	833	Impasse des Hauts de Valcroze	1a 57ca	Terrain	42 240,00 €	Teixeira	Terrain aménagé
	AH	836		3a 55ca				

Il est proposé de **PRENDRE ACTE** de ce bilan.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 30 voix pour et 3 voix contre, **PREND ACTE** de ce bilan.

19. Vote d'autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)

Délibération n° 20281

Monsieur Alain COMBES expose :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les Autorisations de Programmes sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé :

- de **MODIFIER** les Autorisations de Programmes telles que présentées dans l'état de situation des AP/CP joint en annexe.

Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

Conseil Municipal du 3 avril 2024

			Total AP	< 2023	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Dépenses	Opérations	ACCES A LA CULTURE	AC22	7 007 704,20	5 239 206,11	1 426 953,00	260 036,20	40 000,00	41 508,89
	31007	MISE EN CONFORMITE DU THEATRE	2022	136 232,14	349,99	3 141,12	51 232,14	40 000,00	41 508,89
	31757	MUSEE DU GEVAUDAN	2022	4 957 452,57	4 473 982,58	394 665,93	88 804,06	0,00	0,00
	31817	CINEMA TRIANON (HT)	2022	1 914 019,49	764 873,54	1 029 145,95	120 000,00	0,00	0,00
	3183	ESPACE DES ANGES	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	Opérations	ACCES A LA CULTURE	AC22	6 905 073,26	3 150 205,65	2 713 621,08	880 496,53	43 250,00	117 500,00
	31007	MISE EN CONFORMITE DU THEATRE	2022	160 750,00	0,00	0,00	0,00	43 250,00	117 500,00
	31757	MUSEE DU GEVAUDAN	2022	5 207 551,13	2 814 245,85	2 059 025,41	334 280,07	0,00	0,00
	31817	CINEMA TRIANON (HT)	2022	1 536 772,13	335 960,00	654 595,67	546 216,46	0,00	0,00
	3183	ESPACE DES ANGES	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

			Total AP	< 2023	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
Dépenses	Opérations	AMENAGEMENTS URBAINS	AU22	9 421 250,18	1 209 244,62	1 937 479,00	2 860 468,32	1 580 000,00	1 834 058,24	
	88817	RÉAMÉNAGEMENT BOULEVARDS / PLACE CHARLES DE GAULLE	2022	2 252 142,59	127 660,10	7 046,40	217 438,09	720 000,00	1 180 000,00	
	88937	PARKING CITE ADMINISTRATIVE	2022	184 983,32	0,00	159 150,04	25 833,28	0,00	0,00	
	889767	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE	2022	4 215 593,42	425 851,96	1 161 764,87	1 229 692,95	810 000,00	588 283,64	
	889777	MURS SOUTÈNEMENT	2022	277 079,56	42 714,60	28 590,36	90 000,00	50 000,00	65 774,60	
	889807	PARKING DE LA FILATURE	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	889817	REQUALIFICATION DU SQUARE DU BRESSAL	2022	392 021,29	21 017,96	20 927,33	350 076,00	0,00	0,00	
	88982	PARKING PRE VIVAL	2022	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	
	88983	AMENAGEMENT RUE DE L'ESPERANCE	2022	373 430,00	0,00	0,00	373 430,00	0,00	0,00	
	88984	ROCADE OUEST	2022	1 266 000,00	592 000,00	560 000,00	114 000,00	0,00	0,00	
	88998	AMENAGEMENT DU QUAI DE BERLIÈRE	2022	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	
	Recettes	Opérations	AMENAGEMENTS URBAINS	AU22	2 803 889,22	570 717,04	95 952,68	397 019,50	1 006 600,00	733 600,00
		88817	RÉAMÉNAGEMENT BOULEVARDS / PLACE CHARLES DE GAULLE	2022	1 140 970,94	390 970,94	0,00	0,00	270 000,00	480 000,00
88937		PARKING CITE ADMINISTRATIVE	2022	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	
889767		GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE	2022	397 642,43	140 470,25	95 952,68	81 219,50	40 000,00	40 000,00	
889777		MURS SOUTÈNEMENT	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
889807		PARKING DE LA FILATURE	2022	39 275,85	39 275,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
889817		REQUALIFICATION DU SQUARE DU BRESSAL	2022	440 000,00	0,00	0,00	82 500,00	257 500,00	100 000,00	
88982		PARKING PRE VIVAL	2022	247 000,00	0,00	0,00	55 800,00	191 200,00	0,00	
88983		AMENAGEMENT RUE DE L'ESPERANCE	2022	384 000,00	0,00	0,00	96 000,00	174 400,00	113 800,00	
88984		ROCADE OUEST	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
88998		AMENAGEMENT DU QUAI DE BERLIÈRE	2022	105 000,00	0,00	0,00	31 500,00	73 500,00	0,00	

Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

Conseil Municipal du 3 avril 2024

			Total AP	< 2023	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Dépenses	Opérations	ECOLE ET JEUNESSE	EJ22	1 683 658,13	107 029,36	104 214,65	195 000,00	504 000,00	773 414,12
	20517	ECOLE DES TERRES BLEUES	2022	88 932,85	0,00	88 932,85	0,00	0,00	0,00
	2052	ECOLE GERARD PONS	2022	124 725,28	103 596,48	11 128,80	10 000,00	0,00	0,00
	2053	ECOLE MICHEL DEL CASTILLO	2022	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00	770 000,00
	2054	ECOLE DES CHENES	2022	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
	2055	ECOLE JEAN BONIJOL	2023	150 000,00	0,00	0,00	80 000,00	70 000,00	0,00
	41607	BUDGET JEUNES	2022	20 000,00	3 432,88	4 153,00	5 000,00	4 000,00	3 414,12
	Recettes	Opérations	ECOLE ET JEUNESSE	EJ22	827 036,67	0,00	44 394,00	245 026,00	65 090,00
20507		ECOLE SIMONE VEIL	2022	3 360,00	0,00	3 360,00	0,00	0,00	0,00
20517		ECOLE DES TERRES BLEUES	2022	207 240,00	0,00	23 856,00	123 384,00	20 000,00	40 000,00
2052		ECOLE GERARD PONS	2022	109 020,00	0,00	17 178,00	81 342,00	10 500,00	0,00
2053		ECOLE MICHEL DEL CASTILLO	2022	286 666,67	0,00	0,00	0,00	0,00	286 666,67
2054		ECOLE DES CHENES	2022	100 750,00	0,00	0,00	40 300,00	12 000,00	48 360,00
2055		ECOLE JEAN BONIJOL	2022	120 000,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	97 500,00
41607		BUDGET JEUNES	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

			Total AP	< 2023	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Dépenses	Opérations	ENVIRONNEMENT	EN22	3 070 273,35	66 697,29	153 813,35	1 661 433,50	988 329,21	200 000,00
	889797	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	2022	1 035 273,35	66 697,29	39 547,67	689 028,39	240 000,00	0,00
	88995	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2022	235 000,00	0,00	40 325,88	101 764,91	92 909,21	0,00
	88996	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	2022	1 800 000,00	0,00	73 939,80	870 640,20	655 420,00	200 000,00
	88997	MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (REGIE)	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	Opérations	ENVIRONNEMENT	EN22	598 511,97	161 370,50	245 304,58	146 056,89	9 156,00	36 624,00
	889797	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88995	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2022	199 450,49	0,00	80 763,60	72 906,89	9 156,00	36 624,00
	88996	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88997	MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (REGIE)	2022	399 061,48	161 370,50	164 540,98	73 150,00	0,00	0,00

Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

Conseil Municipal du 3 avril 2024

			Total AP	< 2023	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Opérations	PATRIMOINE	PA22	2 927 597,43	394 455,51	108 125,33	947 137,21	960 000,00	517 879,38	
	10217	PHARMACIE HOPITAL	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10227	MAISON CONSULAIRE	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

			Total AP	< 2023	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Dépenses	10237	REFECTION CHAPELLE DES PENITENTS ET ILOT	2022	1 070 000,00	213 803,17	20 009,10	188 110,40	410 000,00	240 277,33
	1090	AMENAGEMENT CIMETIERE ST GERVAIS	2022	120 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
	1091	MEMORIAL DE RIEUCROS	2022	57 997,43	0,00	57 997,43	0,00	0,00	0,00
	889247	MISE EN VALEUR CENTRE ANCIEN	2022	479 600,00	144 872,99	21 038,40	236 876,56	50 000,00	26 812,05
	889757	REHABILITATION DE L'ERMITAGE	2022	1 200 000,00	35 979,35	9 080,40	524 150,25	440 000,00	190 790,00
Opérations	PATRIMOINE	PA22	1 380 736,69	50 261,55	328 289,47	287 266,67	444 919,00	270 000,00	
Recettes	10217	PHARMACIE HOPITAL	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10227	MAISON CONSULAIRE	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10237	REFECTION CHAPELLE DES PENITENTS ET ILOT	2022	403 654,51	46 118,55	186 654,51	55 381,45	115 500,00	0,00
	1090	AMENAGEMENT CIMETIERE ST GERVAIS	2022	70 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	40 000,00
	1091	MEMORIAL DE RIEUCROS	2022	28 874,83	0,00	0,00	28 874,83	0,00	0,00
	889247	MISE EN VALEUR CENTRE ANCIEN	2022	250 408,35	0,00	127 978,96	83 010,39	39 419,00	0,00
889757	REHABILITATION DE L'ERMITAGE	2022	627 799,00	4 143,00	13 656,00	120 000,00	260 000,00	230 000,00	

			Total AP	< 2023	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Opérations	SERVICES COMMUNS	SC22	3 860 500,00	919 172,25	761 361,06	1 072 770,61	560 000,00	547 196,08	
Dépense:	10207	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	2022	810 500,00	109 699,63	233 486,54	310 835,87	50 000,00	108 477,96
	10507	INFORMATISATION SERVICES	2022	1 207 500,00	345 454,32	253 365,97	225 546,72	200 000,00	183 132,99
	80027	ACQUISITIONS MATÉRIELS DIVERS	2022	1 842 500,00	464 018,30	274 508,55	536 388,02	310 000,00	257 585,13
	Opérations	SERVICES COMMUNS	SC22	848 816,33	125 400,18	464 604,52	258 811,63	0,00	0,00
Recettes	10197	TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'ADAP	2022	4 433,56	0,00	4 433,56	0,00	0,00	0,00
	10207	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	2022	279 455,07	82 427,78	110 870,16	86 157,13	0,00	0,00
	10507	INFORMATISATION SERVICES	2022	247 894,41	14 946,00	128 609,91	104 338,50	0,00	0,00
	80027	ACQUISITIONS MATÉRIELS DIVERS	2022	317 033,29	28 026,40	220 690,89	68 316,00	0,00	0,00

Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

Conseil Municipal du 3 avril 2024

			Total AP	< 2023	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Opérations	SERVICES A LA POPULATION	SP22	1 635 108,60	112 219,57	124 419,11	311 600,00	409 333,20	677 536,72	
Dépenses	10707	AMENAGEMENT CIMETIERE SEJALAN	2022	272 000,00	33 063,60	94 603,20	120 000,00	24 333,20	0,00
	31507	ESPACE EVENEMENTS	2022	66 670,00	0,00	18 670,00	48 000,00	0,00	0,00
	3190	STAND DE TIR	2022	600 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	400 000,00
	3195	RENOVATION SALLE CHABAN DELMAS FONTANILLES	2022	250 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00
	80557	SITE INTERNET	2022	43 229,88	42 299,88	930,00	0,00	0,00	0,00
	889727	AIRE DE JEUX ET ESPACES VERTS	2022	403 208,72	36 856,09	10 215,91	143 800,00	135 000,00	77 536,72
Opérations	SERVICES A LA POPULATION	SP22	438 919,16	19 225,43	102 363,40	62 297,00	80 500,00	174 533,33	
Recettes	10707	AMENAGEMENT CIMETIERE SEJALAN	2022	122 669,10	0,00	44 672,10	37 997,00	40 000,00	0,00
	31507	ESPACE EVENEMENTS (HT)	2022	19 225,43	19 225,43	0,00	0,00	0,00	0,00
	3190	STAND DE TIR	2022	133 333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	133 333,33
	3195	RENOVATION SALLE CHABAN DELMAS FONTANILLES	2022	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
	80557	REFONTE DU SITE INTERNET	2022	36 205,00	0,00	36 205,00	0,00	0,00	0,00
	88907	GARE ROUTIERE	2022	745,04	0,00	745,04	0,00	0,00	0,00
889727	AIRE DE JEUX ET ESPACES VERTS	2022	101 741,26	0,00	20 741,26	24 300,00	40 500,00	16 200,00	
TOTAL DES DEPENSES				29 606 091,89	8 048 024,71	4 616 365,50	7 308 445,84	5 041 662,41	4 591 593,43
TOTAL DES RECETTES				13 802 983,30	4 077 180,35	3 994 529,73	2 276 974,22	1 649 515,00	1 804 784,00

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, **PREND ACTE** de ce bilan.

20.Examen et vote du budget primitif principal 2024

Délibération n° 20280

[N.d.R. : Afin de disposer d'une meilleure cohérence dans les échanges, l'ensemble des débats sur les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes sont retracés à l'issue du vote du dernier budget annexe, Joséphine Baker]

Monsieur Alain COMBES expose :

Le projet de budget primitif principal, joint en annexe, a été établi conformément aux orientations budgétaires débattues le 7 mars 2024.

➤ Approbation du Budget joint en annexe

La présente note mentionne brièvement les enjeux des budgets primitifs de la ville de Mende pour 2024. Elle a pour but d'informer les citoyens quant aux grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Le budget primitif 2024 qui vous est présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors du dernier conseil municipal. Il est voté avec reprise du résultat de l'année 2023.

Ses principales caractéristiques sont :

- **Un maintien des taux d'imposition après plus de 10% de baisse entre 2019 et 2022, soit près de 600 000 euros qui ne seront pas prélevés aux contribuables mendois en 2024.**
- **Une maîtrise de la dette qui permet, avec une population de 13 087 habitants, qui permet de passer à 667 euros au début de l'exercice 2024,**
- **Un investissement soutenu avec la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui offre désormais une lisibilité budgétaire sur toute la durée du mandat sans recours à l'emprunt en 2024 avec pour objectif d'améliorer l'offre de services publics tout en maîtrisant ses coûts de fonctionnement.**

Le budget principal s'équilibre à **15 392 578,58 €** en section de fonctionnement et **9 746 221,84€** en section d'investissement. Il permettra de dégager un autofinancement prévisionnel de **1 546 968,58 €** hors cessions d'actifs.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent par chapitre :

- **646 000 € de produits de service**

dont :

- 8 000 € de concession dans les cimetières,
- 130 000 € de droits de stationnement,
- 26 000 € de redevance d'occupation du domaine public,
- 14 000 € de location au parking du Mazel,
- 51 000 € de produits des horodateurs,
- 26 000 € de forfait post-stationnement,
- 60 000 € de produits des régies,
- 200 000 € de produits de restauration scolaire,

- 11 000 € de prestation d'urbanisme,
- 35 000 € de produits des budgets annexes,
- 15 000 € de remboursement de charges par le CIAS,
- 70 000 € de remboursement de charges par la Cté de Cnes.
- **9 272 517 € d'impôts et taxes**
 - dont :
 - 8 484 017 € d'impôts directs locaux,
 - 270 000 € de droits de mutation,
 - 430 000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité,
 - 40 000 € de droits de place,
 - 40 000 € de taxe sur la publicité extérieure,
 - 8 500 € d'attribution de compensation de la Cté de Cnes.
- **3 723 646 € de dotations, subventions et participations**
 - dont :
 - 2 080 000 € de dotation forfaitaire,
 - 574 000 € de dotation de solidarité urbaine,
 - 252 000 € de dotation nationale de péréquation,
 - 25 000 € d'aide de l'Etat pour la transformation numérique,
 - 154 000 € de subvention de la Région Occitanie,
 - 83 000 € de subvention du Département de la Lozère,
 - 10 000 € de remboursement du forfait scolaire,
 - 58 454 € pour le service Jeunesse par la Cté de Cnes,
 - 467 192 € de compensation de taxe foncière par l'Etat,
 - 20 000 € de dotation pour les titres sécurisés.
- **246 000 € d'autres produits de gestion courante**
 - dont :
 - 60 000 € de revenus des immeubles,
 - 75 000 € de revenus de l'Espace Evènements,
 - 16 000 € de redevance du cinéma Trianon,
 - 95 000 € de charges locatives.
- **72 750 € de produits financiers**
 - dont :
 - 8 750 € d'intérêts de comptes courants d'associés,

64 000 € d'intérêts de comptes à terme.

- **220 000 € d'atténuations de charges**

dont :

10 000 € de remboursement d'assurances du personnel,

210 000 € de remboursement de personnels mutualisés.

- **400 000 € d'opérations d'ordre entre sections**

dont :

300 000 € de valorisation des travaux en régie,

100 000 € de quote-part des subventions.

- **811 665,58 € de résultat de fonctionnement reporté.**

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent par chapitre :

- **4 086 500 € de charges à caractère général**

dont **1 909 000 €** d'achats comprenant :

220 000 € de prestations de services,

150 000 € d'achats de matériels,

40 000 € d'eau,

490 000 € de fournitures d'électricité,

395 000 € de combustibles,

115 000 € de carburants,

3 000 € d'alimentation,

50 000 € de fournitures d'entretien,

215 000 € de fournitures de petits équipements,

20 000 € de fournitures de voirie,

42 000 € de vêtement de travail,

14 000 € de fournitures administratives,

30 000 € de fournitures pour la bibliothèque,

25 000 € de fournitures scolaires,

100 000 € de fournitures diverses,

dont **1 223 000 €** de services extérieurs comprenant :

632 000 € de contrat de prestations de services,

60 000 € de locations immobilières,

60 000 € de locations mobilières,
 6 000 € de charges locatives,
 36 000 € d'entretien des bâtiments publics,
 10 000 € d'entretien des voiries,
 20 000 € d'entretien du matériel roulant,
 20 000 € d'entretien d'autres biens mobiliers,
 270 000 € de frais de maintenance,
 77 000 € de frais d'assurances,
 6 000 € de documentation générale et technique,
 26 000 € de versement à des organismes de formation,
 dont **864 000 €** d'autres services extérieurs comprenant :
 2 500 € d'indemnités aux régisseurs,
 51 500 € de frais d'honoraires,
 4 000 € de frais d'actes et de contentieux,
 8 000 € de frais divers,
 70 000 € de frais d'annonces et d'insertions,
 200 000 € de frais de fêtes et cérémonies,
 140 000 € de frais de manifestations culturelles,
 15 000 € de frais de réception,
 40 000 € de frais d'impression de catalogues et d'imprimés,
 3 000 € de frais divers
 15 000 € de frais de transport pour la jeunesse,
 15 000 € de frais de missions,
 15 000 € de frais d'affranchissement,
 46 000 € de frais de télécommunications,
 55 000 € de concours divers,
 180 000 € de frais de nettoyage des locaux,
 4 000 € de frais de services extérieurs,
 dont **90 500 €** d'impôts et taxes :
 85 000 € de taxe foncière,
 4 000 € d'autres impôts locaux,
 1 500 € de taxes et impôts sur les véhicules.

- **7 509 370 € de charges de personnel**

dont :

245 000 € de frais de personnel extérieur,
177 500 € de contributions sur les salaires,
4 409 000 € de rémunération des agents titulaires,
1 295 000 € de rémunération des agents non titulaires,
13 500 € de rémunération des emplois aidés,
2 112 370 € de cotisations diverses

- **1 354 740 € d'autres charges de gestion courante**

dont :

10 000 € d'aides au permis de conduire,
249 000 € d'indemnités et de cotisations des élus,
410 000 € de forfait aux écoles privées,
140 000 € de subvention au budget annexe de la culture,
10 740 € de subvention Déclic au CIAS,
475 000 € de subvention aux associations,
60 000 € de participation à la restauration scolaire des écoles privées.

- **235 000 € de charges financières,**
- **50 000 € de charges exceptionnelles,**
- **210 000 € d'atténuations de produits,**
- **1 600 000 € d'opérations d'ordre entre sections,**
- **346 968,58 € de virement à la section d'investissement.**

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent par chapitre :

- **2 276 974 € de recettes en AP/CP**

dont :

1 057 577 € de Dotation d'Équipement des territoires Ruraux,
239 900 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
74 729 € du Département de la Lozère,
355 566 € de la Région de l'Occitanie,
363 154 € de Fonds Européens,
136 046 € de Fonds Verts,

50 000 € du Centre National du Cinéma.

- **735 000 € de dotations et fonds divers**
dont :
 - 625 000 € de Fonds de Compensation de la TVA,
 - 110 000 € de taxe d'aménagement.
- **25 000 € d'amendes de police**
- **346 968,58 € de virement de la section de fonctionnement**
- **1 628 100 € de produits de cessions**
dont :
 - 655 100 € de cessions actées par délibérations,
 - 973 000 € de cessions de terrains à la Cte de Cnes.
- **1 600 000 € d'opérations d'ordre entre sections,**
- **210 000 € d'opérations patrimoniales,**
- **2 904 179,04 € de résultat d'investissement reporté.**

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent par chapitre :

- **7 308 445 € de dépenses en AP/CP**
dont **260 036 €** sur le programme **accès à la culture**
 - 51 232 € pour la mise en conformité du théâtre,
 - 88 804 € pour le musée du Gévaudan,
 - 120 000 € pour le cinéma Trianon

- dont **2 860 468 €** sur le programme **aménagement urbains**
 - 217 436 € pour la réfection de la place Charles De Gaulle,
 - 25 833 € pour l'aménagement du parking de la cité administrative,
 - 1 229 692 € pour la réfection des voiries,
 - 90 000 € pour la réfection des murs de soutènement,
 - 350 076 € pour la requalification du square du Bressal,
 - 350 000 € pour l'extension du parking du Pré Vival,
 - 373 430 € pour l'aménagement de la rue de l'espérance,
 - 114 000 € pour la Rocade Ouest,
 - 110 000 € pour l'aménagement du quai de Berlière.

- dont **195 000 €** sur le programme **école et jeunesse**
 - 10 000 € pour l'école Gérard Pons,
 - 100 000 € pour l'école des Chênes,
 - 80 000 € pour l'école Jean Bonijol,
 - 5 000 € pour le budget jeunesse.
- dont **1 661 433 €** sur le programme **environnement**
 - 689 028 € pour l'enfouissement des réseaux,
 - 101 764 € pour la rénovation énergétique des bâtiments,
 - 870 640 € pour la production d'énergie renouvelable.
- dont **947 137 €** sur le programme **patrimoine**
 - 186 110 € pour la réfection de l'îlot des pénitents,
 - 236 876 € pour la mise en valeur du centre ancien,
 - 524 150 € pour la réhabilitation de l'ermitage.
- dont **1 072 770 €** sur le programme **services communs**
 - 310 835 € pour l'entretien des bâtiments,
 - 225 546 € pour l'entretien des systèmes informatiques,
 - 536 388 € pour l'acquisition de matériels divers.
- dont **311 600 €** sur le programme **service à la population**
 - 120 000 € pour l'aménagement du cimetière Séjolan,
 - 48 000 € pour l'Espace Evènements,
 - 143 600 € pour l'aire de jeux et espaces verts.
- **20 000 € de dotations et fonds divers,**
- **950 000 € de remboursement de capital,**
- **250 000 € de frais d'études,**
- **26 460 € de subventions d'équipement versées,**
- **81 956 € d'immobilisations corporelles,**
- **1 000 € de participations**
- **210 000 € d'opérations patrimoniales,**
- **400 000 € d'opérations d'ordre entre sections.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif pour le budget principal présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Budget Principal

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	9 726 221,84	15 392 578,58
	RàR	20 000,00	
	Total	9 746 221,84	15 392 578,58
DEPENSES	Vote	9 247 862,78	15 392 578,58
	RàR	498 359,06	
	Total	9 746 221,84	15 392 578,58

Après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

.....

Au cours de l'examen du projet de budget primitif principal, les délibérations suivantes sont prises :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 article 6573641 : Attribution d'une subvention d'équilibre au budget culture « spectacles »

Conformément à l'article L. 2224-1, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés.

Toutefois, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Aussi, pour dans le cadre de sa politique culturelle et de sa volonté de préserver l'accès à la culture pour le plus grand nombre, il est proposé :

- d'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximum de 140 000 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** la proposition du rapporteur (délibération n° 20282).

Fixation des taux communaux des taxes locales pour 2024 et du produit fiscal attendu (délibération n° 20283).

VU le débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU l'article 1636 B decies du CGI,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 voix contre, **DECIDE** :

- **de FIXER** les taux communaux des taxes locales comme suit :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	Taxe d'Habitation
53,10 %	231,77 %	14,56 %

Exonération de taxe foncière – budget principal (délibération n° 20284).

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article **278-0 bis** du code général des impôts,

L'article 1383-0 B que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer temporairement de taxe foncière les propriétés bâties pour une durée de trois ans, les logements **achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération** qui ont fait l'objet, par le redevable de la taxe, de dépenses d'équipement entrant dans le champ du crédit d'impôt sur le revenu pour la transition écologique.

Cette exonération de taxe foncière s'applique pour les logements pour lesquels les dépenses ont été payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération, lorsque le montant des dépenses est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement. **Les dépenses éligibles sont mentionnées dans un nouvel article (3° du I de l'article 278-0 bis A).**

L'exonération s'applique d'une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au premier alinéa. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Il est donc proposé :

- d'**EXONERER** les redevables de 50% de la Taxe Foncière pendant 3 ans dans les conditions prévues à l'article 1383-0 B

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Ouverture de comptes à termes – budget principal (délibération n° 20285).

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1,

Vu le versement de 7 211 723,00 pour la liquidation de la Société d'Economie Mixte de Mende Fontanilles (SAIEM),

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la Ville et des prochaines cessions au profit de la Ville, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Après avoir entendu les explications qui précèdent, Il est donc proposé :

- de **SOUSCRIRE** un total de **4** comptes à terme d'un montant unitaire de 500 000 euros sur une durée de 12 mois renouvelable.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

21. Examen et vote des budgets primitifs annexes 2024
TRANSPORT DE PERSONNES – CULTURE SPECTACLE – RESEAU DE CHALEUR
– CITE ADMINISTRATIVE - CENTRE DE GESTION DE LA FPT – LOTISSEMENT
LES HAUTS DE VALCROZE - LOTISSEMENT DE BAHOURS – MAISON DE
SANTÉ – LOTISSEMENT JOSEPHINE BAKER

Monsieur Alain COMBES expose :

Les projets de budgets transmis le 18 mars 2024 ont été établis conformément aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaire du 7 mars 2024.

a) Budget annexe Transport de personnes

Le budget annexe 2024 TRANSPORT DE PERSONNES s'équilibre à 1 931 907 € en fonctionnement et à 1 201 311 € en investissement. Il est voté avec reprise du résultat de l'année 2023.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent pour l'essentiel :

- 850 000 € de versement mobilité (taux de 0.45% depuis le 01/07/2015),
- 80 000 € de participations (Régions),
- 999 002 € d'excédent de fonctionnement reporté,
- 2 500 € d'opérations d'ordre entre sections.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent pour l'essentiel :

- 722 100 € de charges à caractère général,
dont :

480 000 € transport urbain,

150 000 € transport primaires,
35 000 € transport piscines et autres,
35 000 € navette Mende Loudes,
20 000 € autres transports.

- 20 000 € de subventions transport projets pédagogiques,
- 20 000 € reversement du forfait mobilité,
- 42 500 € d'opérations d'ordre entre sections,
- 1 127 307 € de virement à la section d'investissement.

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent pour l'essentiel :

- 31 503 € d'excédent d'investissement reporté,
- 1 127 307 € de virement de la section de fonctionnement,
- 42 500 € d'opérations d'ordre entre sections.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent pour l'essentiel :

- 405 000 € d'études dont 25 942 € de restes à réaliser,
- 749 261 € d'immobilisations corporelles,
- 2 500 € d'opérations d'ordre entre sections.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif du budget annexe « Transport de personnes » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Transport de Personnes – Mobilité

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	1 210 311,26	1 931 907,72
	RàR		
	Total	1 210 311,26	1 931 907,72
DEPENSES	Vote	1 175 369,26	1 931 907,72
	RàR	25 942,00	
	Total	1 201 311,26	1 931 907,72

Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Transport de personnes » de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (*délibération n° 20286*).

b) Budget annexe Culture Spectacle

Le budget annexe 2024 CULTURE est un budget de fonctionnement qui s'équilibre à 250 000 €. Le résultat de l'exercice 2023 est nul, puisque le déficit constaté est compensé par la subvention d'équilibre soumise au vote pour un montant maximum de 140 000 € en 2024. Ce budget est géré H.T.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent pour l'essentiel :

- 60 000 € de recettes de billetterie,
- 50 000 € de participations (Région, Département, Partenaires),
- 140 000 € de subvention provenant du budget principal.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent uniquement :

- 250 000 € de charges à caractère général,
dont :
 - 205 000 € prestations de services,
 - 10 000 € publicité, publications,
 - 20 000 € réceptions,
 - 11 000 € autres impôts et taxes.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif du budget annexe « Culture spectacles » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote		250 000,00
	RàR		
	Total		250 000,00
DEPENSES	Vote		250 000,00
	RàR		
	Total		250 000,00

Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Culture spectacles » de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (*délibération n° 20287*).

c) Budget annexe Réseau de Chaleur

Le budget annexe 2024 RESEAU DE CHALEUR s'équilibre à 180 000 € en fonctionnement et à 239 830 € en investissement. Il est voté avec reprise du résultat de l'année 2023. Ce budget est géré H.T.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes sont toutes liées au contrat de Délégation de Service Public passé avec TENDEM comprennent pour l'essentiel :

- 105 000 € de surtaxe communale (R25 de l'article 60),
- 15 000 € de redevance frais de gestion (art. 56.2 de la DSP),
- 25 000 € de redevance d'occupation du domaine public,
- 35 000 € de remboursement par TENDEM de taxe foncière.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 40 000 € de charges à caractère général,

dont :

5 000 € prestations de services,
35 000 € taxe foncière de la sous-station.

- 30 000 € d'intérêts de la dette,
- 110 000 € de virement à la section d'investissement.

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 129 830 € d'affectation du résultat,
- 110 000 € de virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 130 175 € de déficit d'investissement reporté,
- 75 000 € de remboursement du capital,
- 34 665 € de travaux pour équilibre de la section.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif du budget annexe « Réseau de Chaleur » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Réseau de Chaleur

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	239 830,80	180 000,00
	RàR		
	Total	239 830,80	180 000,00
DEPENSES	Vote	239 830,80	180 000,00
	RàR		
	Total	239 830,80	180 000,00

Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Réseau de Chaleur » de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (*délibération n° 20288*).

d) Budget annexe Cité Administrative

Le budget annexe 2024 CITE ADMINISTRATIVE s'équilibre à 1 018 094 € en Fonctionnement et à 764 310 € en Investissement. Il est voté avec reprise du résultat de l'année 2023. Ce budget est géré H.T.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes comprennent :

- 470 000 € de loyers,
- 60 000 € de charges,
- 488 094 € d'excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 263 600 € de charges à caractère général
dont :
 - 50 000 € de fournitures d'électricité,
 - 50 000 € de combustibles
 - 70 000 € de charges à la collectivité de rattachement,
 - 42 000 € de taxe foncière.
- 180 000 € d'intérêts de la dette,
- 573 704 € de virement à la section d'investissement,
- 790 € d'opérations d'ordre entre sections.

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 189 816 € d'affectation du résultat,
- 573 704 € de virement de la section de fonctionnement,
- 790 € d'opérations d'ordre entre sections.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 189 816 € de déficit d'investissement reporté,
- 180 000 € de remboursement du capital,
- 394 494 € de travaux pour équilibre de la section.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif du budget annexe « Cité Administrative » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Cité Administrative

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	764 310,54	1 018 094,11
	RàR		
	Total	764 310,54	1 018 094,11
DEPENSES	Vote	764 310,54	1 018 094,11
	RàR		
	Total	764 310,54	1 018 094,11

Après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 7 abstentions vote pour, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Cité Administrative » de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (*délibération n° 20289*).

e) Budget annexe Centre de Gestion de la Fonction Publique

Le budget annexe 2024 CENTRE DE GESTION FPT s'équilibre à 65 414 € en section de fonctionnement et 73 706 € en section d'investissement. Il est voté avec reprise du résultat de l'année 2023. Ce budget est géré H.T.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 46 000 € de loyers,
- 17 000 € de remboursement de taxe foncière,
- 2 414 € d'excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 17 000 € de taxe foncière,
- 10 000 € d'intérêts de la dette,
- 38 414 € de virement à la section d'investissement.

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 35 292 € d'affectation du résultat,
- 38 414 € de virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 35 292 € de déficit d'investissement reporté,
- 37 000 € de remboursement du capital,
- 1 414 € de travaux pour équilibre de la section.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif du budget annexe « Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Centre de Gestion

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	73 706,39	65 414,29
	RàR		
	Total	73 706,39	65 414,29
DEPENSES	Vote	73 706,39	65 414,29
	RàR		
	Total	73 706,39	65 414,29

Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale » de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (*délibération n° 20290*).

f) Budget annexe Lotissement Les Hauts de Valcroze

Le budget annexe 2024 LES HAUTS DE VALCROZE s'équilibre à 208 350 € en fonctionnement et à 123 255 € en investissement. Il est voté avec reprise du résultat de l'année 2023. Ce budget est géré H.T.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 123 255 € de ventes de terrains,
- 85 095 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 5 000 € de prestations de services,
- 80 095 € d'excédent attendu,
- 123 255 € d'opérations de stock.

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 123 255 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 38 159 € de déficit d'investissement reporté,
- 85 095 € d'opérations de stock.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement les Hauts de Valcroze » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Lotissement les Hauts de Valcroze

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	123 255,00	208 350,93
	RàR		
	Total	123 255,00	208 350,93
DEPENSES	Vote	123 255,00	207 850,93
	RàR		500,00
	Total	123 255,00	208 350,93

Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Hauts de Valcroze » de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (*délibération n° 20291*).

g) Budget annexe Lotissement de Bahours

Le budget annexe 2024 LOTISSEMENT DE BAHOURS s'équilibre à 366 941 € en fonctionnement et à 260 000 € en investissement. Il est voté avec reprise du résultat de l'année 2023. Ce budget est géré H.T.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 260 000 € de ventes de terrains,
- 106 941 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 26 941 € de prestations de services,
- 80 000 € de travaux,
- 260 000 € d'opérations de stock.

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 260 000 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 153 058 € de déficit d'investissement reporté,
- 106 941 € d'opérations de stock.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement de Bahours » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Lotissement de Bahours

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	260 000,00	366 941,86
	RàR		
	Total	260 000,00	366 941,86
DEPENSES	Vote	260 000,00	342 293,86
	RàR		24 648,00
	Total	260 000,00	366 941,86

Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Lotissement de Bahours » de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (*délibération n° 20292*).

h) Budget annexe Maison de santé

Le budget annexe 2024 MAISON DE SANTE s'équilibre à 200 000 € en section de fonctionnement et à 4 533 051 € en section d'investissement. Il est voté avec reprise du résultat de l'année 2023. Ce budget est géré H.T.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 200 000 € de produits de gestion courante pour équilibre de la section.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 5 000 € de frais bancaires,
- 195 000 € d'intérêts du prêt relais.

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 568 051 € d'excédent d'investissement reporté,
- 140 000 € de subvention de la Région,
- 3 825 000 € de restes à réaliser,

dont :

- 945 000 € de DETR,
- 630 000 € de DSIL,
- 2 250 000 € de prêt relais.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 4 533 051 € de travaux dont 3 789 627 € en restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif du budget annexe « Maison de santé » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Maison de Santé

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	708 051,69	200 000,00
	RàR	3 825 000,00	
	Total	4 533 051,69	200 000,00
DEPENSES	Vote	743 424,58	200 000,00
	RàR	3 789 627,11	
	Total	4 533 051,69	200 000,00

Après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Maison de santé » de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (*délibération n° 20293*).

i) Budget annexe Lotissement Joséphine Baker

Le budget annexe 2024 LOTISSEMENT JOSEPHINE BAKER s'équilibre à 2 391 335 € en fonctionnement et à 1 380 000 € en investissement. Il est voté avec reprise du résultat de l'année 2023. Ce budget est géré H.T.

Fonctionnement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 1 380 000 € de ventes de terrains,
- 1 011 335 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 210 000 € d'acquisition de terrains,
- 20 000 € de prestations de services, dont 16 896 € de reports,
- 500 000 € de travaux, dont 413 118 € de reports,
- 281 335 € d'excédent attendu,
- 1 380 000 € d'opérations de stock.

Investissement

Les recettes

Les recettes prévues comprennent :

- 1 380 000 € d'opérations de stock.

Les dépenses

Les dépenses prévues comprennent :

- 368 664 € de déficit d'investissement reporté,
- 1 011 335 € d'opérations de stock.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024,

VU le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Joséphine Baker » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Lotissement Joséphine Baker

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	1 380 000,00	1 961 320,72
	RàR		430 014,65
	Total	1 380 000,00	2 391 335,37
DEPENSES	Vote	1 380 000,00	2 391 335,37
	RàR		
	Total	1 380 000,00	2 391 335,37

Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Lotissement Joséphine Baker » de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (*délibération n° 20294*).

DETTE VILLE DE MENDE - 2024

L'état présent au budget primitif présente la dette par budget. Les informations présentées dans ce bilan annuel proposent un état consolidé tous budgets confondus de la dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours 15 018 640,64	Nombre d'emprunts * 24
Taux actuariel * 3,17%	Taux moyen de l'exercice 3,24%

* tirages futurs compris

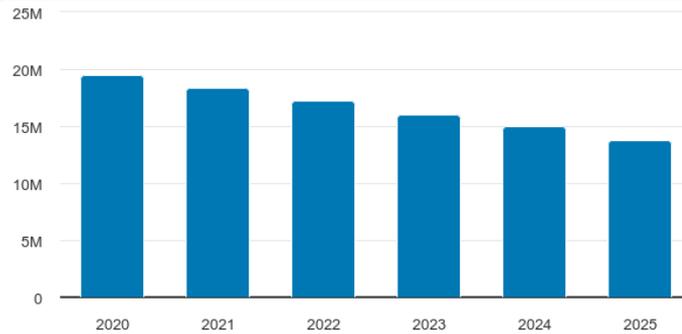
Charges financières en 2024

Annuité 1 675 643,95	Amortissement 1 230 808,97
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 444 834,98	ICNE 163 228,11

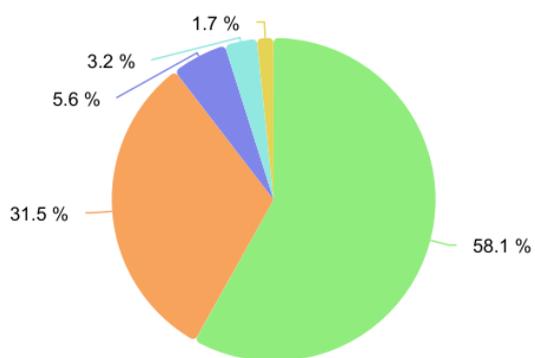
Financements Disponibles au 01/01/2024

Enveloppes de Financement 0,00	Lignes et Billets de trésorerie 0,00
Remboursements temporaires 0,00	Emprunts long terme non mobilisés (2) 2 350 000,00
	Total disponible 2 350 000,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

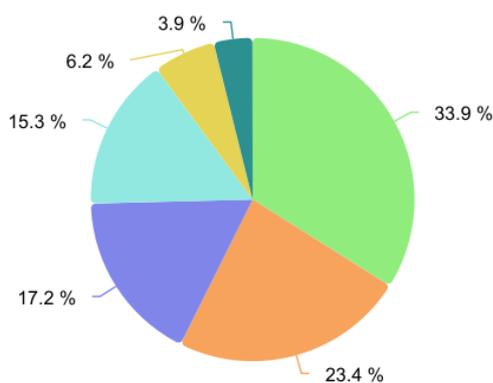


Répartition par budgets



Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	58,10	8 726 051,65
CITE ADMINISTRATIVE	31,47	4 725 974,13
RESEAU DE CHALEUR	5,55	833 774,96
CENTRE DE GESTION	3,21	482 839,90
MAISON DE SANTE	1,66	250 000,00
TOTAL		15 018 640,64

Répartition par prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	-	33,95	5 098 549,73
Crédit Agricole du Midi	-	23,41	3 516 375,47
Caisse d'Epargne L.R.	-	17,24	2 589 444,88
Banque Postale	-	15,33	2 302 954,48
Crédit Local de France	-	6,19	930 358,60
Crédit Mutuel Méditerranéen	-	3,87	580 957,48
TOTAL			15 018 640,64



DETTE GARANTIE VILLE DE MENDE - 2024

Les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants produisent en annexe du budget primitif et du compte administratif pour les communes et EPCI une annexe présentant de façon détaillée les garanties d'emprunts accordées. L'état, ci-après est une synthèse de ces informations.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours 34 273 444,34	Nombre d'emprunts * 98
Taux actuariel * 2,83%	Taux moyen de l'exercice 2,93%

* tirages futurs compris

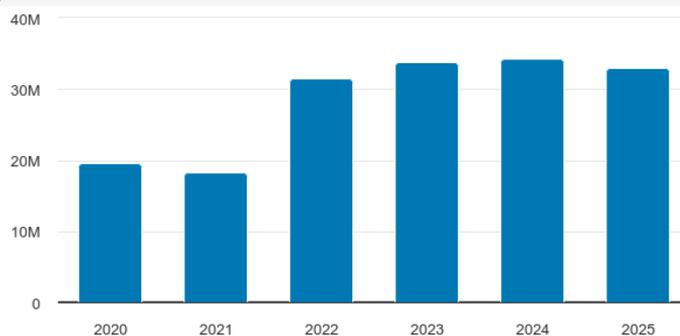
Charges financières en 2024

Annuité 2 218 501,47	Amortissement 1 315 790,16
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 902 711,31	ICNE 730 297,34

Financements Disponibles au 01/01/2024

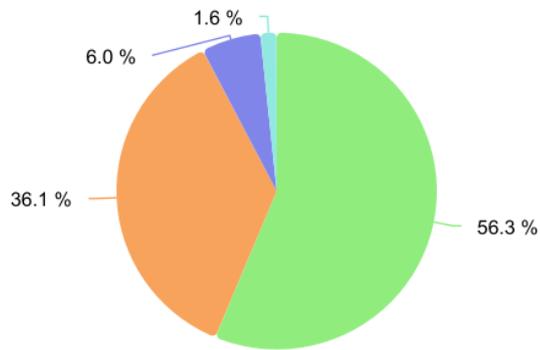
Enveloppes de Financement 0,00	Lignes et Billets de trésorerie 0,00
Remboursements temporaires 0,00	Emprunts long terme non mobilisés 0,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



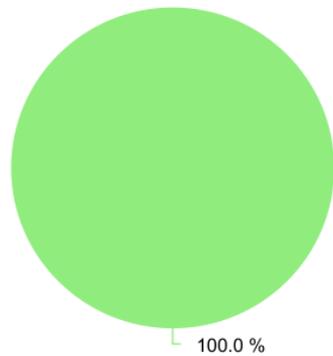
Bénéficiaires et prêteurs

Structure par Bénéficiaire au 01/01/2024



Bénéficiaire	Montant
SA HLM LOZERE HABITATIONS	19 285 079,10
INTERREGIONALE POLY GONE SOCIETE ANONYME D'HLM	12 379 523,58
IMMOB ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES transfert SA HLM	2 048 653,89
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE MENDE	560 187,77
TOTAL	34 273 444,34

Structure par Prêteur au 01/01/2024



Prêteur	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	34 273 444,34
TOTAL	34 273 444,34



LES PRINCIPAUX RATIOS – BUDGET PRINCIPAL - 2024

Les méthodes d'analyse financière des communes reposent essentiellement sur le traitement statistique de ratios relatifs aux budgets communaux. Un ratio financier est un rapport significatif entre deux données caractéristiques de l'activité ou de la situation financière de la collectivité. Il est exprimé sous la forme d'un quotient ou sous la forme d'un pourcentage. Autrement dit un ratio est un rapport entre deux valeurs ayant pour but de fournir des informations utiles à l'analyse financière, porter une évaluation et mettre en place des stratégies.

Ratio 1 = Les dépenses par habitant : **1 027**

Ratio 2 = Les recettes par habitant : **1 083**

Ratio 3 = L'effort d'équipement par habitant : **622**

Ratio 4 = La dette par habitant : **594**⁽¹⁾

Ratio 5 = L'enveloppe de DGF par habitant : **222**

Ratio 6 = Le taux d'incompressibilité des dépenses : **55,8%**⁽²⁾

Ratio 7 = Marge d'autofinancement courant : **101,5%**⁽³⁾

Ratio 8 = Taux d'équipement : **57,4%**

Ratio 9 = Taux d'endettement : **54,8%**⁽⁴⁾

Ratio 10 = Taux d'épargne brute : **10,9%**⁽⁵⁾

(1) Ce ratio s'appuie sur l'encours de la dette à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(2) Ce ratio appréhende les marges de manœuvre d'une commune en termes de réduction de ces dépenses de fonctionnement. En effet, il évalue les capacités d'une commune à s'adapter à une contrainte de ressources financières sans avoir à réaliser des coupes au sein de dépenses de fonctionnement difficilement compressible

(3) Ce ratio permet de révéler la capacité d'une collectivité du bloc communal à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre d'une commune ou d'un établissement intercommunal à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement.

(4) Ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement.

(5) Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.

RECAPITULATIF DES BUDGETS - 2024

Récapitulatif des budgets de la collectivité soumis au vote pour l'exercice 2024

Budget Principal

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	9 726 221,84	15 392 578,58
	RàR	20 000,00	
	Total	9 746 221,84	15 392 578,58
DEPENSES	Vote	9 247 862,78	15 392 578,58
	RàR	498 359,06	
	Total	9 746 221,84	15 392 578,58

Transport de Personnes - Mobilité

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	1 210 311,26	1 931 907,72
	RàR		
	Total	1 210 311,26	1 931 907,72
DEPENSES	Vote	1 175 369,26	1 931 907,72
	RàR	25 942,00	
	Total	1 201 311,26	1 931 907,72

Culture

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote		250 000,00
	RàR		
	Total		250 000,00
DEPENSES	Vote		250 000,00
	RàR		
	Total		250 000,00

Réseau de Chaleur

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	239 830,80	180 000,00
	RàR		
	Total	239 830,80	180 000,00
DEPENSES	Vote	239 830,80	180 000,00
	RàR		
	Total	239 830,80	180 000,00

Cité Administrative

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	764 310,54	1 018 094,11
	RàR		
	Total	764 310,54	1 018 094,11
DEPENSES	Vote	764 310,54	1 018 094,11
	RàR		
	Total	764 310,54	1 018 094,11

Centre de Gestion

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	73 706,39	65 414,29
	RàR		
	Total	73 706,39	65 414,29
DEPENSES	Vote	73 706,39	65 414,29
	RàR		
	Total	73 706,39	65 414,29

Lotissement les Hauts de Valcroze

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	123 265,00	208 350,93
	RàR		
	Total	123 265,00	208 350,93
DEPENSES	Vote	123 265,00	207 850,93
	RàR		500,00
	Total	123 265,00	208 350,93

Lotissement de Bahours

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	260 000,00	366 941,86
	RàR		
	Total	260 000,00	366 941,86
DEPENSES	Vote	260 000,00	342 293,86
	RàR		24 648,00
	Total	260 000,00	366 941,86

Maison de Santé

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	708 051,69	200 000,00
	RàR	3 825 000,00	
	Total	4 533 051,69	200 000,00
DEPENSES	Vote	743 424,58	200 000,00
	RàR	3 789 627,11	
	Total	4 533 051,69	200 000,00

Lotissement Joséphine Baker

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	1 380 000,00	1 961 320,72
	RàR		430 014,65
	Total	1 380 000,00	2 391 335,37
DEPENSES	Vote	1 380 000,00	2 391 335,37
	RàR		
	Total	1 380 000,00	2 391 335,37

Débats sur les Budgets Primitifs 2024 :

M. POUGET : « L'amélioration de la situation financière de la ville, dont vous vous êtes félicité et dont vous vous êtes presque attribué tous les mérites, elle est quand même conjoncturelle et le produit de plusieurs facteurs que vous avez forcément passés sous silence.

Vous vous êtes, tout à l'heure, félicité que depuis deux ans, la ville de Mende n'ai jamais autant investi, oui, bien sûr, mais pourquoi ?

Pourquoi, parce que la ville de Mende a bénéficié d'une manne financière que jamais d'ailleurs, personne n'aurait pu imaginer, et surtout pas en 2020, et surtout pas nous ;

Je pensais que c'était 9 millions d'euros, issus de la vente des biens de la SAIEM mais mes collègues m'ont indiqué que lors d'un précédent conseil municipal auquel j'étais absent, vous avez indiqué qu'il s'agissait de 11 400 000 €.

Alors il est évident qu'avec 9 millions ou 11 400 000 €, il en resterait, si j'en crois les mentions sur le compte administratif, et sur le budget primitif, il resterait 2 millions d'euros puisque vous envisagez de placer 4 × 500 000 € en compte à terme.

Donc effectivement, vous avez, en deux ans, dilapidé ou investi, si c'est vous qui présentez les choses plus de 9 millions d'euros, donc c'est tout à fait facile, bien sûr, n'importe qui aurait fait la même chose, bien sûr, surtout que cette circonstance en appelle d'autres.

Quand nous n'avons pas à investir, nous n'empruntons pas, donc bien sûr que l'on désendette une ville, Qui aurait été en mesure dans l'obligation d'emprunter en ayant effectivement les moyens de financer sans aucun effort, la part d'investissement non prise en charge par les subventions diverses, c'est facile.

Quand vous n'avez pas non plus à puiser dans la CAF nette du budget fonctionnement, c'est facile aussi de baisser les impôts. Vous avez arrêté de les baisser, effectivement, il y a deux ans, car la situation va bientôt prendre fin. Ce n'est pas le fruit de votre politique, ce sont les circonstances qui ont fait, qu'à un moment donné, vous avez pu bénéficier d'une situation extraordinaire.

La situation aujourd'hui, elle n'est plus tout à fait celle-là. Si je regarde dans le détail du budget primitif, je dirais que la ville aura bientôt « mangé son pain blanc » parce que les chiffres de 2024, et ceux de 2023 ont commencé à amorcer cette situation dénote une dégradation.

Dégradation, cela a été indiqué par la CAF nette, même si ce n'est que 2 ou 3 % par an, c'est déjà important, elle n'est pas très élevée la CAF nette, je le rappelle toujours, c'est le moyen financier d'investissement de demain. 2024, cela va être la même situation. Vous avez également un tassement des recettes. Vous nous avez d'ailleurs clairement indiqué dans le document que nous avons eu en commission des finances, que vous prévoyez une baisse des recettes qui n'est pas négligeable, vous prévoyez également une baisse des recettes prévues au titre des dotations et fonds divers. Et vous prévoyez là aussi une baisse des investissements, même si ce n'est que de 300 000 ou 400 000 €.

Je dis que, lorsque la commune aura épuisée le maigre fond de recettes tiré de la vente des biens de la SAIEM, la commune va se trouver par contre dans une situation difficile, délicate parce que, pour financer la part d'investissements qui lui incombera, il faudra bien qu'elle la trouve quelque part puisqu'elle n'aura plus cette cagnotte : elle les trouvera où ?

Pas forcément dans les poches de chacun d'entre nous, mais elle les trouvera en tout cas, en empruntant. D'ailleurs, la Maison de santé qui est en cours de réalisation, il est prévu que le financement de celle-ci sera en partie réalisé par un emprunt d'environ 2 000 000 €. Donc, on s'aperçoit que dans quelques temps, un an, peut-être deux, peut-être vous allez essayer d'attendre 2026, l'élection municipale, mais je pense que dans un moment vous n'aurez plus aucune capacité. Aujourd'hui la situation s'améliore, oui c'est un fait, mais cela risque de ne durer qu'un an ou deux ans, nous verrons bien dans deux ans, en 2026, mais je ne suis pas convaincu que cela soit aussi florissant. Surtout que cet endettement qui va forcément repartir, soit vous allez le financer par

l'emprunt commun indiqué, soit par la hausse des impôts. Vous avez commencé à casser le mouvement que vous aviez engagé en baissant les impôts, la phase suivante sera peut-être la remontée des impôts puisqu'effectivement quand la CAF nette sera à un taux, un montant extrêmement faible, le seul moyen pour dégager une marge de financement, ce sera cela.

Un dernier point, c'est qu'il y a aussi une incertitude, comme tout un chacun en écoutant les propos du ministre de l'économie des finances, qui va chercher pour l'année prochaine, 10 ou 20 milliards d'euros.

Le président Macron a dit que pour l'instant il ne toucherait pas aux collectivités territoriales, parce que c'est elles qui investissent. Enfin, « paroles d'engagement n'est pas parole de toujours ». Je ne suis pas convaincu que lorsqu'il faudra, avec le taux d'endettement en France, passé à 5,3 % du PIB, il faudra bien que l'État cherche de l'argent, et l'État, lorsqu'il cherche de l'argent, il le récupère là où il en donne le plus, et il en donne beaucoup dans notre collectivité. Donc, aujourd'hui, on peut encore dire que la situation s'est stabilisée, mais je ne suis pas convaincu que l'on tienne à ce même discours l'année prochaine. »

Monsieur le Maire : « Je suis heureux de vous entendre enfin dire du positif sur la situation budgétaire de la ville. Quand on annonce des chiffres, il faut savoir de quoi on parle. L'État verse 28 milliards d'euros de dotation aux collectivités locales, sur un budget de 500 milliards d'euros. Peut-être l'État reviendra sur ces chiffres pour faire des économies, peut-être pas. Le citoyen lambda, comme beaucoup de gens, a du mal à entendre les grosses sommes.

Quand nous nous parlons de 10 milliards d'euros d'économie, cela paraît colossal, mais quand on le ramène au budget global de la France, cela paraît jouable.

Je ne dis pas que c'est facile, parce que nous avons quand même subi une crise forte, derrière nous avons subi une crise de l'inflation, donc les choix qui ont été fait par la France et tous les pays européens et tous les pays sur la planète du « quoi qu'il en coûte », tout le monde a investi massivement donc derrière cela a généré forcément de l'inflation et, aujourd'hui, il faut revenir à une situation maîtrisée de cette inflation, les banques centrales ont augmenté les taux directeurs, du coup, l'accès au prêt a été plus cher pour tout le monde, y compris pour les collectivités, donc il faudrait revenir à une situation raisonnable pour que les entreprises, les particuliers continuent à investir et que les collectivités puissent porter des investissements.

La loi ELAN c'était en 2018. Et, vous le savez, à partir de fin 2018, les bailleurs sociaux ont été amenés à céder. Donc je veux bien que nous soyons tous d'accord ensemble.

Vous nous dites toujours que nous avons vendu « les bijoux de famille », ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai, nous avons passé des baux emphytéotiques avec la SA HLM à deux niveaux.

Un premier pour la RAP à 20 ans, et un autre, à 27 ou 28 ans pour tous les autres logements. La ville de Mende retrouvera ses biens. Nous avons déjà passé trois ou quatre ans et pour la RAP, il s'achève en 2042.

Vous nous dites que nous avons dilapidé, je ne peux pas être d'accord avec ça bien évidemment ! Puisque sur l'argent que nous avons récupéré de cette opération, il y a 5 millions qui sont partis au désendettement. Oui, nous avons désendetté la ville, il faut le reconnaître quand même. Nous sommes passés de 20 à 15 millions en 5 ans. Tous budgets confondus. Et, sur le budget principal, nous sommes maintenant parmi les villes qui sont vertueuses alors que nous avions un endettement qui était plus important, il y a quelques années en arrière.

En ce qui concerne l'investissement qui a pu être fait pour la ville de Mende sur le budget principal, pour moi, il est de l'ordre est en moyenne chaque année de cinq à six millions d'euros en fonction des marges, que l'on dégage pour investir, en fonction de la capacité à aller récupérer des subventions.

De ce point de vu là, nous n'avons pas été bons. Nous avons fait plus, particulièrement en 2023, car nous avons acheté beaucoup de terrains, en 2022 aussi. Nous préparons l'avenir de la ville qui permettra demain de la construire. C'est important ça.

Donc, nous avons utilisé cette masse financière pour permettre à ceux qui viendront après nous, de pouvoir continuer à développer la ville ; c'est vertueux, quand même, comme opération, c'est

important de se développer. On ne peut pas rénover que des appartements en centre-ville, même si on le fait, même si on continue à le faire. Il faut bien que les mendois ou les mendoises qui veulent construire sur Mende, puisse le faire. Je préfère qu'ils construisent sur la commune, plutôt qu'ils aillent sur les communes voisines. C'est vertueux pour tout le monde, je suis désolé, c'est la réalité. Nous avons trop pâti par le passé de gens qui sont allés construire ailleurs. Certains le regrettent maintenant, car quand il faut amener les enfants aux activités, à l'école et faire les déplacements au prix où est le gasoil, certains regrettent leur choix.

Quand à Mende nous avons un transport Urbain, qui, demain, va fonctionner encore mieux, c'est quand même beaucoup plus pratique et agréable pour les familles, lorsque l'on a des adolescents notamment.

Donc nous avons désendetté de 25 % sur les dernières années. Nous avons investi pour l'avenir de la Ville.

Et je continue à dire, et je prétends que nous avons baissé de 10 % d'impôt, et c'était ce que je m'étais fixé. Nous l'avons fait dans une période qui n'était pas facile de 2019 à 2022, ce n'était pas forcément la période la plus aisée, pour la Ville de Mende, et pour autant nous l'avons fait. Et nous nous privons aujourd'hui volontairement pour rendre un peu d'argent au Mendois de près de 600 000 € de retour. C'est un choix politique. Vous nous dites que nous ne faisons pas de choix politique, nous faisons des choix politiques. Vous contestez ce chiffre ? Regardez ce que procure la taxe foncière sur Mende.

Si nous n'avions pas adopté cette politique-là, nous aurions perçu plus de fiscalité : nous avons donc bien rendu de l'argent aux Mendois, c'est cela la réalité.

C'est plutôt vertueux et je continue à dire que je ne pense pas que beaucoup de conseils municipaux en France aient mené cette démarche quatre années de rang de baisse de la taxe foncière. Et en 2023 et en 2024, on n'augmente pas le taux de la taxe foncière.

Nous sommes donc plutôt dans une gestion un bon père de famille et dans l'intérêt de ceux qui nous ont élu. Donc, sur ce budget, nous avons quand même un certain nombre d'éléments qui sont finalement favorable.

La masse salariale qui augmente de 2,5 %, je vous dis que nous avons amélioré les politiques publiques et que nous allons continuer à les améliorer, notamment avec le quartier prioritaire de la ville. Nous avons amélioré le service accueil au rez-de-chaussée de la mairie annexe pour les pièces d'identité, nous avons amélioré les services publics avec les cantines, le Campus Connecté, le conseiller numérique. Nous avons amélioré l'attractivité de la ville, même si vous le contestez, avec le Musée du Gévaudan. L'an passé nous avons réalisé 35 000 entrées du 18 octobre 2022 au 31 décembre 2023. Ce sont des gens qui ne seraient peut-être pas venus à Mende, ce sont des gens qui ont consommé. Nous étions quelques-uns, et notamment madame Régine Bourgade, Élisabeth Minet Treneule à l'assemblée générale au mois de septembre, de l'Office de Commerce, c'est des commerçants qui l'ont dit « qu'il y a eu plus de monde en centre-ville ». Ce n'est pas moi qui le dis, moi quand je le dis, vous ne me croyez pas, là, ce sont les commerçants qui l'ont dit. Arrêter d'envoyer toujours des messages négatifs sur le centre-ville. Allez-y, y faire vos courses, je vous y invite.

Concernant les Budgets annexes, pas de commentaire particulier, nous sommes dans la continuité, Ils sont tous confortés maintenant.

Sur le budget principal, en investissement, nous allons continuer à investir autant sur le cœur de ville que sur la périphérie. Je rappelle que ce soit sur la ville ou avec la communauté de communes, le nombre de lotissements est important. Il est important de souligner tout ce qui a été fait ces dernières années sur la ville de Mende.

Concernant la maison de santé pluridisciplinaire, l'emprunt qui sera fait sera réalisé sur un budget annexe, pas sur le budget principal. La dette sur le budget principal, va continuer à baisser, parce que sur les budgets annexes, les recettes permettent d'absorber les emprunts ; donc ils ne viennent pas graver Les deniers des Mendois.

La CAF : -1,5 % ; le Taux d'Épargne Brute était à 7,84 % et nous passons à 11,34 % en 2023.

Le taux d'endettement : 4,7 ans. Ce n'est pas si mal, vous ne voulez pas reconnaître qu'il se fait plein de choses, que beaucoup d'entreprises et commerçants veulent investir ... »

Concernant le vote des taux communaux :

Mme SOULIER : « Nous allons voter pour car malheureusement nous ne pouvons pas faire autrement, mais jusqu'à quand en revanche pourrons-nous rester à ce taux-là, aucune certitude, à moins que la base ne nous permette d'avoir encore un souffle d'air. Les seules économies sur l'éclairage public ne pourront pas nous le permettre longtemps. Nous votons pour également, car nous ne voulons pas que les impôts n'augmentent trop, pour ne pas faire fuir cette population qui n'augmente toujours pas. Nous espérons que vous allez trouver des solutions pour réduire les charges, en faisant des choix pour le bien commun car, malheureusement, pour l'instant votre politique n'incite pas les ménages à rester à Mende. De toute façon j'avais tout dit pour le reste dans le débat d'orientations budgétaires. »

Monsieur le Maire : « Vous nous dites que notre politique n'incite pas les Mendois à rester à Mende. Pour l'instant, moi, les lotissements que je vois sur les 10 ou 12 dernières années, dans le bassin de vie, ils sont sur Mende. Je pense que nous avons amélioré sensiblement la constructibilité sur Mende, Alain BERTRAND s'y était beaucoup attaché, notamment, sur la partie nord de la ville et qu'il y a plusieurs centaines qui ont été construits ces 10 ou 12 dernières années, et pour autant, il en manque encore.

À l'époque, nous nous faisons engueuler, car soi-disant, nous construisions trop, et pourtant, aujourd'hui, il en manque toujours, et il faut en construire d'autres ; donc nous allons continuer à proposer des lotissements aux gens qui veulent habiter sur Mende, à des prix qui restent attractifs.

Sur la population, c'est un peu déloyal ce que vous nous dites car vous reprenez le chiffre de 2008 en disant que cela n'a pas augmenté. Je crois que vous oubliez de rajouter que nous subissons particulièrement, à Mende, ville de fonctionnaires, la RGPP, pour réforme générale des politiques publiques voulue par Nicolas Sarkozy. Il y a beaucoup de fonctionnaires qui sont partis de la ville, et entre 2008 et 2013, l'Insee nous dit que la population a baissée et depuis, elle a bien remonté.

Quand vous dites des choses, Madame Soulier, par honnêteté intellectuelle, vous devriez dire que la RGPP a fait du mal à Mende, et que donc, nous avons perdu beaucoup d'habitants dans cette ville, et notamment beaucoup de cadres. Car si vous connaissiez le système de l'État avant 2008, nous avons de nombreuses directions avec des directeurs, des directeurs adjoints, et au final nous sommes tombés à deux directions : la DDT et la DDCSPP,

Nous avons fait des choses, puisque nous avons installé des services publics à Mende. Et nous allons continuer à le faire. Avec la réforme de Bercy, aux finances publiques : 25 fonctionnaires sont arrivés sur le territoire sur deux ans et nous aurons une brigade mobile de gendarmerie qui va s'installer aussi à Mende. Donc nous faisons des choses à Mende, nous ramenons des services publics.

Quant à l'avenir sur les bases, je n'ai pas de boule de cristal, tant que je pourrai maintenir les taux, je les maintiendrai.

Monsieur Pouget : « Nous votons contre car il ne faut pas oublier que pour la majorité des Mendois, le taux actuel est toujours très élevé pour quelqu'un qui a un SMIC ou guère au-dessus du SMIC, le paiement de la taxe foncière, c'est énorme, c'est plus de un à deux mois de salaire. À ce stade-là, nous ne pouvons pas approuver ce taux, même si vous n'avez pas eu le courage de continuer à baisser. Au regard de la manne financière, c'est un choix de ne pas avoir fait des économies. Vous êtes en augmentation des dépenses. Le choix que vous auriez pu faire c'est de dégager des marges de manœuvre pour pouvoir baisser les impôts.

Monsieur le Maire : « Quand on fait de la politique, on se doit d'avoir une cohérence. Quand on propose des baisses de taux, on ne peut pas s'abstenir ou voter contre les budgets quand on baisse pendant quatre ans d'affilée.

Vous ne pouvez pas venir nous dire aujourd'hui, il faudrait continuer cette politique alors que vous votiez contre à ce moment-là, c'est quand même un peu curieux. »

22.Examen et vote des subventions aux associations 2024

Monsieur Alain COMBES expose :

Proposition est faite **d'EXAMINER** et **d'ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément à l'état ci-dessous.

Les différentes subventions ayant été votées indépendamment les unes des autres, le conseil municipal, sous réserve de l'exclusion des membres n'ayant pas pris part au vote (colonne 2) et aux résultats des scrutins recensés pour chaque subvention dans le tableau ci-après (colonne 4), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

N°	Nom de l'association	Membres ne prenant pas part au vote	Proposition de vote du Conseil Municipal en 2024		Vote Conseil
			Fonct	Except	
1	ASA LOZERE			6 000 €	Unanimité
2	ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DE LOZERE		500 €		Unanimité
3	ASSOCIATION FRANCO TURQUE DE LOZERE		500 €		Unanimité
4	CLG 48 - CERCLE LOZERIEN DE GENEALOGIE		500 €		Unanimité
5	COMITE PERMANENT DES FETES DE LA VILLE DE MENDE	Régine BOURGADE, Vincent MARTIN, Christophe LACAS, Thierry JACQUES, Philippe TORRES, Francisco SILVANO, Michelle JACQUES	130 000 €		Unanimité
6	COSMA		35 006.33 €		Unanimité
7	COSMA - chèques vacances		6 440 €		Unanimité
8	COSMA - cinéma		1 000 €		Unanimité
9	LA GRANGE		900 €		Unanimité
10	LES SARMENTELLES (Forum des Vins)	Patricia ROUSSON	7 500 €		Unanimité
11	MENDE VOLTERRA	Régine BOURGADE, Vincent MARTIN, Alain COMBES, Patricia ROUSSON, Thierry JACQUES, Stéphanie MAURIN, Sonia NUNES VAZ, Emmanuelle SOULIER	6 000 €		Unanimité
12	MENDE WUNSIEDEL	Régine BOURGADE, Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Sonia NUNES VAZ, Catherine THUIN, Philippe POUGET	2 500 €	1 500 €	Unanimité

13	OVA	Laurent SUAU, Régine BOURGADE, Jean François BERENGUEL, Françoise AMARGER-BRAJON, Vincent MARTIN, Aurélie MAILLOLS	25 000 €		19 voix pour et 7 voix contre
14	SAINT HUBERT		2 000 €		Unanimité
15	VIVRE A FONTANILLES	Thierry JACQUES, Régine BOURGADE	1 500 €		Unanimité
Total 0 - Services Généraux			219 346,33 €	7 500,00 €	
16	APE DES TERRES BLEUES		500 €		Unanimité
17	APEL JEANNE D'ARC		500 €		Unanimité
18	APEL SAINT JOSEPH		500 €		Unanimité
19	ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL	Emmanuelle SOULIER	1 000 €		Unanimité
20	GDSA 48		500 €		Unanimité
21	LA CHOUETTE ECOLIERE - SOCIETE DU SOU		900 €		Unanimité
22	LA TASSE DE LAIT SOLEHONS		500 €		Unanimité
23	LA TASSE DE LAIT FONTANILLES		500 €		Unanimité
24	MOUSTIC CLUB LAIQUE		500 €		Unanimité
25	OC-BI LOZERE 48		100 €		Unanimité
Total 2 - Enseignement - Formation			5 500,00 €	- €	
26	48 FM MENDE	Aurélien MAILLOLS, Valérie TREMOLIERES, Nicolas TROTTOIN	400 €		Unanimité
27	ACA. INTERNAT. DE MUSIQUE ET DANSE LOZERE		900 €		Unanimité
28	ACRODANSE		1 700 €		Unanimité
29	ADOC		1 200 €		Unanimité
30	AMICALE DES COLLECTIONNEURS DU GEVAUDAN		400 €		Unanimité
31	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	Jean-François BERENGUEL, Régine BOURGADE	1 500 €		Unanimité
32	CER Benjamin Bardy	Jean-François BERENGUEL	5 500 €		Unanimité
33	CHŒUR DE LOZERE		3 700 €		Unanimité
34	CHORALE SAINTE-CECILE		500 €		Unanimité
35	CINE CLUB		1 300 €		Unanimité
36	COMPAGNIE UN, DEUX, TROIS...SOLEILS!		1 200 €		Unanimité
37	CONTELICOT LOZERE		500 €		Unanimité
38	COUNTRY PASSION 48		600 €		Unanimité
39	Danses du Portugal	Francisco SILVANO	500 €		Unanimité
40	DERRIERE LE TABLEAU		500 €		Unanimité
41	ECOLE DE DANSE		4 500 €		Unanimité
42	GEVAUDAN PATCHWORK		600 €		Unanimité
43	GUITARE EN GEVAUDAN		500 €		Unanimité
44	HARMONIE DE MENDE		4 000 €		Unanimité
45	JEUX DEMANDENT A JOUER		300 €		Unanimité
46	LABO'ART	Valérie TREMOLIERES	25 000 €		29 voix pour et 3 abstentions
47	LA COMPAGNIE DU LEZARD			3 000 €	Unanimité
48	LES AMIS DE L'ORGUE ET DE LA CATHEDRALE DE MENDE	Régine BOURGADE	600 €		Unanimité
49	LES AMIS DU MUSEE DU GEVAUDAN		1 000 €		Unanimité
50	LES AMIS DU PAÏS ET L'ESCOLO GABALO	Régine BOURGADE	1 400 €		Unanimité
51	LES HUSSARDS DE LA REPUBLIQUE		500 €		Unanimité
52	LES PETITES CRAPULES		4 000 €		Unanimité
53	L'OURS DE GRANIT		1 000 €		Unanimité
54	LOZART			800 €	Unanimité
55	MEND'ARTS		1 000 €		Unanimité

56	MENDE FESTIVAL PHOTO			6 000 €	Unanimité
57	PHOTO CLUB MENDOIS		2 500 €		Unanimité
58	POLE CLUB		600 €		Unanimité
59	ROCK FORT		1 000 €		Unanimité
60	SOC. DES LETTRES SCIENCES ET ARTS DE LOZERE	Jean-François BERENGUEL	5 000 €		Unanimité
61	TOUT EN VRAC		400 €		Unanimité
62	VA COMME J'TE POUSSE		2 000 €		Unanimité
63	YAKADANSE		800 €		Unanimité
Total 31 - Culture			77 100,00 €	9 800,00 €	
64	AMICALE DES POLICIERS MUNICIPAUX		500 €		Unanimité
65	AUMONERIE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - AEP (La Source)		1 200 €		Unanimité
66	BRIDGE CLUB MENDOIS		900 €		Unanimité
67	ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE			900 €	Unanimité
68	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT LOZERE - FOL	Nicolas TROTTOUIN		6 000 €	28 voix pour et 4 abstentions
69	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		500 €		Unanimité
Total 33 - Jeunesse et Loisirs			3 100,00 €	6 900,00 €	
70	FRANCE ALZHEIMER		1 000 €		Unanimité
71	JARDINS NATURE 48		400 €		Unanimité
72	LA MAIN TENDU 48		500 €		Unanimité
73	LES JEUNES POUSSENT		2 800 €		Unanimité
Total 420 - Santé - Action sociale			4 700,00 €	- €	
74	ARTISANS LAUZIERS COUVREURS		1 500 €		Unanimité
Total 632 - Action Economique			1 500,00 €	- €	
TOTAL GENERAL			311 246,33 €	24 200,00 €	
BUDGET Transport			Fonct	Except	
75	AGENCE LOZERIENNE DE LA MOBILITE	Jérémy BRINGER	2 000 €		Unanimité
TOTAL DES SUBVENTIONS Budget TRANSPORT			2 000,00 €	- €	

23. Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende

Délibération n° 20296

Monsieur Raoul DALLE expose :

La Mairie de Mende soutient l'action réalisée par l'association « Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende » en lui octroyant une subvention de **130 000 €**.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et dans la mesure où le montant de la

subvention octroyée dépasse le seuil défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut avec l'association précitée, une convention qui précise « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Vu le projet de convention ci-joint,

Il est donc proposé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende », ladite convention.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Madame Régine BOURGADE, Monsieur Vincent MARTIN, Adjoint, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Michelle JACQUES ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

<p style="text-align: center;">24. Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Comité des Œuvres Sociales Mende Alentours – COSMA</p>

Délibération n° 20297

Monsieur le Maire expose :

La Mairie de Mende soutient l'action réalisée par l'association « Comité des Œuvres Sociales Mende Alentours » en lui octroyant une subvention de **42 446,33 €**.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et dans la mesure où le montant de la subvention octroyée dépasse le seuil défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut avec l'association précitée, une convention qui précise « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Vu le projet de convention ci-joint,

Il est donc proposé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Comité des Œuvres Sociales Mende Alentours », ladite convention.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

25. Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Labo'Art

Délibération n° 20298

Monsieur le Maire expose :

La Mairie de Mende soutient l'action réalisée par l'association « Labo'Art » en lui octroyant une subvention de **25 000 €**.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et dans la mesure où le montant de la subvention octroyée dépasse le seuil défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut avec l'association précitée, une convention qui précise « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Vu le projet de convention ci-joint,

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Labo'Art », ladite convention.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 3 absentions (*Madame Valérie TREMOLIERES ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

26. Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Office de la Vie Associative Mende et Cœur de Lozère

Délibération n° 20299

Monsieur Alain COMBES expose :

La Mairie de Mende soutient l'action réalisée par l'association « Office de la Vie associative Mende & Cœur de Lozère » en lui octroyant une subvention de **25 000 €**.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et dans la mesure où le montant de la subvention octroyée dépasse le seuil défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut avec l'association précitée, une convention qui précise « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Vu le projet de convention ci-joint,

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Office de la Vie associative Mende & Cœur de Lozère », ladite convention.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour et 7 voix contre (*Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoints Monsieur Nicolas ROUSSON ne prenant pas part au vote*), adopte les propositions du rapporteur.

....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des débats du conseil municipal :

<https://www.youtube.com/watch?v=Q4nybp2QEWE>

*PV approuvé avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre
lors du conseil municipal du 24 octobre 2024*

#signature2#

Le Maire,

#signature1#